



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 19 FEVRIER 2014**

L'an deux mille quatorze et le mercredi dix-neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune des Trois-Ilets s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Arnaud René - Corail, Maire.

Présents :

Le Maire, Arnaud René -Corail,

Mmes : Denise Guillois, Gina Christophe-Hayot, Annette Habran, Marthe Rouvel, Jeany Zozime-Thamar, Maryse Colombe-Ragoo.

MM. : Joé Yang-Ting, Emmanuel Poulet, Mathurin Alexandre-Alexis, Jean-Claude Carbéty, Alphonse Pinville, René Galy, Roger Dongar, Eric Chalono, Jules Accus, Rodolphe Dinalle, Robert René-Corail, Clément Jean-Alphonse

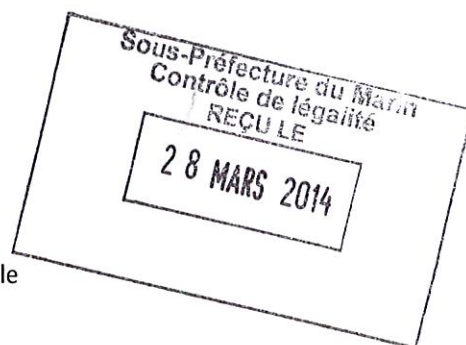
Ont donné procuration : Mme Karine Galy à Mme Denise Guillois
M. Jean-Pierre Laclef à M. René Galy

Membre absente excusée : Mme Armide Henderson

Membres absents :

Mmes : Sonia Achille, Jacqueline Richepi, Lise N'Guéla-Morellon, Aline Pinville

MM. : Moïse Sioul, Adrien Altius, Gérard Dumeur



Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, Monsieur Joé YANG-TING est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire expose l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2013
2. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014
3. AVANCE SUR SUBVENTIONS AU CCAS, A LA CAISSE DES ECOLES, A L'OTITOUR ET A L'ASSOCIATION « LES HOMMES D'ARGILE »

4. SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE INSCRIT AU PLU SOUS LE N° 18 – PARC DE STATIONNEMENT – AYANT POUR EMPRISE LA PARCELLE C 1052 SITUEE A LA WALLON
5. ANNEXION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN) AU PLAN LOCAL D'URBANISME
6. PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A UN REGIME DE PREVOYANCE
7. PAIEMENT DE LA FACTURE ETABLIE PAR LA SOCIETE TRANSPORT ALGER SARL DANS LE CADRE DU PROJET « BIODIVERSITE MARINE ET DEVELOPPEMENT DURABLE AUX TROIS-ILETS »
8. PROJETS PEDAGOGIQUES DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2014
9. PRE-FINANCEMENT DES SUBVENTIONS
10. TARIF JOURNALIER POUR LE CENTRE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE
11. FLORALIES 2014 : CONVENTION VILLE DES TROIS-ILETS / CLUB SOROPTIMIST
PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE TRANSPORT ET D'HEBERGEMENT DANS LE CADRE DE LA MISSION AMO
12. REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR M. RENE-CORAIL WILLIAM SUITE A UN SINISTRE SUBI PAR SON VEHICULE A LA RUE PAPIN DUPONT
13. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU FOYER RURAL DE MORNE CARETTE POUR L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS « TRANS KIMBI KONGO » ET « LES FOULEES DU SUD »
14. OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PABE MARTINIQUE
15. OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « WELELE BANN' »
16. CONVENTION A PASSER AVEC L'ASSOCIATION CADICE CINE WOULE COMPANYY
17. CONVENTION A PASSER AVEC LE CLUB DES GOMMIERS DE LA MARTINIQUE
18. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL COMMUNAL « ANCIEN ABATTOIR » DE M. ROCHER JEAN-MICHEL (ECOMER – LE MANTOU)
19. QUESTIONS DIVERSES

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2013

Le Maire rappelle les affaires examinées et validées lors de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2013.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est ensuite mis aux voix et adopté à l'unanimité.

2. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014

Conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, un débat préalable doit intervenir au Conseil Municipal dans les communes de 3500 habitants et plus sur les d'orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci, appelé Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

M. le Maire expose les principales orientations budgétaires stratégiques qui seront mises en œuvre au cours de l'exercice 2014, après avoir rappelé l'environnement économique et social difficile dans lequel elles s'inscrivent.

Aucune intervention n'étant formulée, les autres points de l'ordre du jour sont abordés.

3. AVANCE SUR SUBVENTIONS AU CCAS, A LA CAISSE DES ECOLES, A L'OTITOUR ET A L'ASSOCIATION « LES HOMMES D'ARGILE »

3.1 Afin de permettre aux établissements publics communaux (Caisse des Ecoles et CCAS) ainsi qu'à l'Office du Tourisme des Trois -Ilets (OTITOUR) de régler leurs dépenses de fonctionnement courant notamment les salaires, durant les trois mois précédant le vote du budget 2014, il s'avère nécessaire de leur verser une avance sur subvention comme suit :

Caisse des Ecoles	40 000 €
CCAS	40 000 €
OTITOUR	18 000 €

A l'unanimité, le Conseil municipal est favorable au versement d'une avance de subvention à la Caisse des Ecoles, au CCAS et l'OTITOUR d'un montant de 40 000,00 euros en faveur des deux premières structures et de 18 000,00 € pour la troisième.

3.2 Dans le cadre de sa participation à la parade carnavalesque qui se déroulera en Guadeloupe en février 2014, l'association Les Hommes d'Argile sollicite une aide financière de la collectivité à hauteur de 1 200 euros.

A l'unanimité, le Conseil municipal est favorable au versement d'une subvention d'un montant de 1 200,00 € à l'association « les Hommes d'Argile » pour participer à la parade carnavalesque en Guadeloupe.

4. SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE INSCRIT AU PLU SOUS LE N° 18 POUR LA REALISATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT AYANT POUR EMPRISE LA PARCELLE C 1052 SITUÉE A LA WALLON

Il s'agit de se prononcer sur la suppression de l'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme sous le n° 18 pour la réalisation d'un parc de stationnement, ayant pour emprise la parcelle cadastrée C 1052 située au quartier Wallon appartenant à Mme PASCALINE Noémie.

Par courrier du 24 février 4 février 2014, Mme PASCALINE Noémie se propose de réaliser dans le cadre de son projet d'aménagement (lotissement) un équipement sportif et des places de parking ouvert au public entièrement compatible avec l'objet de l'emplacement réservé inscrit au PLU.

A l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable à la suppression de l'emplacement réservé inscrit au PLU sous le N°18 pour permettre la réalisation d'un équipement sportif et des places de parking ouverts au public.

5. ANNEXION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN) AU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par courrier en date du 24 décembre 2013, la DEAL informe la collectivité que le plan de prévention des risques naturels (PPRN) a été approuvé par M. le Préfet de Région par arrêté préfectoral, officialisant ainsi la fin de la démarche de révision générale. L'arrêté d'approbation devra être affiché pendant au moins un mois en mairie comme mentionné dans son article 4.

M. le Préfet rappelle que conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme, le PPRN approuvé est une servitude d'utilité publique qui doit être annexé au document d'urbanisme de la commune dans les 3 mois au plus tard. Si cette formalité n'a pas été effectuée dans le délai prévu, le représentant de l'Etat y procède d'office.

A l'unanimité, le Conseil municipal est favorable à l'annexion du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) au Plan Local d'urbanisme (PLU).

6. PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A UN REGIME DE PREVOYANCE

Le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires et non titulaires). Ce n'est en aucun cas obligatoire.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents. Le montant peut être modulé par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Le dispositif réglementaire prévoit 2 possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- la contribution a priori sur les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (à compter du 31 août 2012) : **procédure de labellisation**
- la contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via **une convention souscrite après mise en concurrence**. Les organisations syndicales et les agents peuvent être associés à la définition des garanties lors de la mise à jour du cahier des charges

Le Maire précise aux membres présents de l'assemblée qu'il s'agit d'acter le principe pour permettre aux administratifs de la ville des Trois-Ilets de préparer le cahier des charges en concertation avec les élus du CTP et les organisations syndicales en vue du lancement d'une consultation pour le choix d'un prestataire.

A l'unanimité, le Conseil municipal émet un accord de principe sur la participation de la collectivité à un régime de prévoyance pour permettre aux administratifs de bâtir le cahier des charges en concertation avec les différentes instances.

7. PAIEMENT DE LA FACTURE ETABLIE PAR LA SOCIETE TRANSPORT ALGER SARL DANS LE CADRE DU PROJET « BIODIVERSITE MARINE ET DEVELOPPEMENT DURABLE AUX TROIS-ILETS »

Dans le cadre du projet « biodiversité marine et développement durable aux Trois-Ilets », des sorties pédagogiques seront organisées pour des jeunes îléens, les 14 février, 14, 28 mars et 16 mai 2014. Le devis établi par la Société Transport Alger SARL pour 14 jeunes et 2 accompagnateurs se détaille comme suit :

- Transports vers Anse Mitan les 14 février, 14 et 28 mars 2014 à raison de 75,17 € TTC par déplacement
- 1 déplacement vers le Robert le 16 mai 2014 à 188,68 € TTC, soit un total de **414,19 €**.

A l'unanimité, le Conseil municipal donne un avis favorable pour la prise en charge des factures établies par la SARL TRANSPORTS ALGER et donne mandat au Maire pour procéder au règlement.

8. PROJETS PEDAGOGIQUES DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2014

Les projets pédagogiques des écoles élémentaires et maternelle proposés par les chefs d'établissements pour l'année 2014 requièrent pour leur réalisation la prise en charge financière de la collectivité.

Ils s'établissent comme suit :

Ecole Ilet Sixtain

Nature du projet	Prestataires	Montant
Education routière	OPM	284 €
Initiation à la voile (1 classe)	CNTI	1 700 €
Judo	M. MARIE-FRANCOISE Miguel	1 040 €
Transport natation (4 classes)	SMTV	2 000 €
Transport voile	SMTV	600 €
Echecs (2 CP – 2CE1)	CHESSFIT	1 560 €
TOTAL		7 184 €

Ecole Ilet Charles

Nature du projet	Prestataires	Montant
Initiation à la voile (5 classes)	CNTI	5 775 €
Transport voile	SMTV	1 700 €
Judo	M. MARIE-FRANCOISE Miguel	1 040 €
TOTAL		8 515 €

Ecole Ilet Thébloux

Nature du projet	Prestataires	Montant
Projet : sorties diverses	SMTV	800 €
Transport : Carnaval – relais iléens – visite section de grands vers primaire	SMTV	1 600 €
TOTAL		2 400 €

A l'unanimité, Le Conseil municipal émet un avis favorable pour la prise en charge financière des projets pédagogiques des écoles élémentaires et maternelle proposés par les chefs d'établissements pour l'année 2014 et donne mandat au Maire pour signer les conventions.

9. PREFINANCEMENT DES SUBVENTIONS

La ville souhaite pallier les décalages de versement des subventions attendues et assurer la trésorerie permettant de régler les factures. Pour ce faire, elle a sollicité un préfinancement des subventions d'un montant de 700 000,00 euros auprès des organismes bancaires. Le comité de prêts du Crédit Agricole accorde un financement des besoins de trésorerie de la commune des Trois-Ilets sous forme d'avance sur subventions de 700 000,00 € sur 12 mois au taux indexé sur l'EURIBOR 3 mois + 170BP.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la mise en place d'une ligne d'avance de 700 000,00 € pour les diverses opérations d'investissement, autorise le Maire à conclure ce préfinancement auprès du Crédit Agricole sur 12 mois, au taux indexé sur l'EURIBOR 3 mois + 170BP en lui donnant mandat pour signer tous les actes relatifs à la conclusion de cette affaire.

10. TARIF JOURNALIER POUR LE CENTRE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

TARIFICATION

➤ L'heure est l'unité de référence pour la tarification.

La tarification proposée dans le cadre de la Délégation de Service Public pour la gestion du centre d'accueil de la petite enfance se décline comme suit :

- **0.34€/heure/enfant : minimum**
- **3.50€/heure/enfant : maximum**

sur la base d'un plafond de 4 811.83€ (salaire référence pour le plafonnement)

➤ Cette tarification s'inscrit dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU) qui permet de garantir un tarif horaire aux familles.

La PSU concerne l'accueil des enfants de moins de quatre ans. Elle correspond à la prise en charge de 66% du prix de revient horaire d'un établissement d'accueil de jeune enfant dans la limite du prix plafond, déduction faite des participations familiales.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte les montants plafonds et planchers prévus par la directive CAF en vigueur au 1^{er} janvier 2014 et le taux d'effort fixé par la CAF en fonction de la composition des familles,**
- **Opte l'heure comme unité de référence de la tarification,**
- **Donne mandat au Maire pour signer tous les actes dans cette affaire.**

11. FLORALIES 2014

11.1 CONVENTION VILLE DES TROIS-ILETS / CLUB SOROPTIMIST

Les premières florales internationales eurent lieu à Fort de France du 20 au 31 janvier 1973 au parc Galliéni dénommé depuis « parc floral ». Elles furent organisées à l'initiative et par le club Soroptimist de Fort de France. Les secondes du 4 au 14 février 1979 au parc des florales aux Trois îlets. Les 3^{èmes} florales internationales patronnées par le GIPAM furent inaugurées le 14 février 1987.

Informée du projet de la ville des Trois-Ilets d'organiser les florales en 2014, la présidente du Club Soroptimist a sollicité le Maire afin que la ville lui confie l'organisation de cet évènement.

Compte tenu de l'expérience de ce club dans ce domaine et de la passion avérée de ses membres pour l'art floral, le Maire a répondu favorablement à cette sollicitation tout en exigeant que cette collaboration soit formalisée à travers un document contractuel.

Ainsi est né le projet de convention bipartite entre la ville et le club Soroptimist dont l'objet est de définir les modalités de partenariat, d'une part et de préciser les responsabilités de chaque partie d'autre part.

A l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable pour l'organisation des Florales par le club Soroptimist et donne mandat au Maire pour signer la convention.

11.2 PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE TRANSPORT ET D'HEBERGEMENT DANS LE CADRE DE LA MISSION AMO

« La caraïbe, un bouquet de fleurs : faire de la caraïbe un jardin éco-culturel fleuri » (titre officiel) est un projet de coopération régionale proposé par la ville des Trois îlets dans le cadre d'INTERREG IV Caraïbes.

Le projet s'appuie sur les potentialités de cette région du monde à faire de l'horticulture et des activités qui en découlent une orientation majeure en termes de développement durable de ces pays. Les actions proposées dont notamment la création d'un réseau international caraïbe horticole des acteurs de cette filière, l'organisation de florales internationales aux Trois Ilets (décembre 2014), la réalisation d'un film sur la filière horticole dans les caraïbes, des séminaires et des rencontres entre les acteurs des pays concernés et l'étude collégiale de l'économie et des marchés de la fleur et des plantes dans la caraïbe y participent.

Les missions exploratoires

Ste Lucie, Barbade, la Dominique, Porto Rico, Trinidad... sont les principaux pays partenaires caraïbéens de ce projet. Les autorités compétentes de ces pays se sont engagées par écrit à travers une lettre d'intention.

Il s'agit aujourd'hui de les rencontrer physiquement afin de leur présenter le projet par le détail et leur préciser nos attentes.

L'objet des missions que doit effectuer Mme Corine Vermignon, du cabinet « Bigin Partners », est bien de se rendre sur place pour consolider ces partenariats.

La prise en charge des frais de transports internationaux et d'hébergement de Mme Corine Vermignon qui participera à la mission d'étude dans les pays cités précédemment.

A l'unanimité, le Conseil municipal est favorable à la prise en charge des frais de transports internationaux et d'hébergement de Mme Corine VERMIGNON pour la mission d'étude dans les pays de la Caraïbe.

12. REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR M. RENE-CORAIL WILLIAM SUITE A UN SINISTRE SUBI PAR SON VEHICULE A LA RUE PAPIN DUPONT

Par lettre en date du 23 janvier 2014, M. RENE-CORAIL William sollicite le remboursement des frais engagés d'un montant de 317,30 € pour la réparation de son véhicule qui a subi un sinistre en raison du mauvais état de la rue Papin Dupont.

A l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable au remboursement des frais engagés par M. RENE-CORAIL William d'un montant de 317,30 € pour la réparation de son véhicule.

13. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU FOYER RURAL DE MORNE CARETTE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS « TRAS KIMBI KONGO » ET « LES FOULEES DU SUD »

13.1 Tras Kimbi Kongo

Chaque année dans le cadre de l'ouverture de la fête patronale de la ville, le Foyer Rural de Morne Carette organise une course pédestre « Tras Kimbi Congo ».

Un concours financier de 1 850,00 € lui permettrait afin de compenser les coûts d'organisation de cette manifestation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, opte pour le versement d'une participation financière d'un montant de 1 850,00 € au Foyer Rural de Morne Carette.

13.2 Les Foulées du Sud

Le Foyer Rural de Morne Carette organisera du 31 août au 7 septembre 2014 la 22^{ème} édition des Foulées du Sud afin de dynamiser la pratique de la course à pied dans le sud de la Martinique. Cette association sollicite une subvention de la ville des Trois-Ilets à hauteur de 1 500 € pour le maillot jaune. La commission socio-culturelle lors de sa séance du 07 janvier 2014 est favorable pour l'octroi d'une aide de 1 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable au versement d'une subvention d'un montant de 1 500,00 € au Foyer Rural de Morne Carette pour l'organisation de la 22^{ème} édition des Foulées du Sud.

14. OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PABE MARTINIQUE

L'association PABE Martinique sollicite une contribution financière de la ville des Trois-Ilets afin de lui permettre d'organiser une exposition à la Galerie André Arsenec du 21 mars au 12 avril 2014. La commission socio-culturelle lors de sa séance du 7 janvier 2014 s'est prononcée favorablement pour l'attribution d'une subvention de 400 € à cette association.

A l'unanimité, le Conseil municipal se prononce favorablement pour le versement d'une subvention d'un montant de 400,00 € à l'association PABE pour l'organisation d'une exposition à la Galerie André Arsenec.

15. OCTROI D'UNE SUBVENTION A L' ASSOCIATION « WELELE BANN' »

Dans le cadre d'un échange culturel, l'association « WELELE BANN' » est invitée par la ville de Kourou à la grande parade du littoral qui se tiendra du 21 au 24 février en Guyane. Une participation financière est sollicitée à la ville. En bureau municipal du mercredi 12 février 2014, il est retenu d'octroyer un montant de 6000,00 euros à l'association « WELELE BANN' » représentant la somme sollicitée lors du dépôt de la subvention annuelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement pour le versement d'une subvention d'un montant de 6 000,00 € à l'association « WELELE BANN' ».

16. CONVENTION A PASSER AVEC L'ASSOCIATION CINE WOULE COMPANY

Poursuivant le développement de la culture cinématographique dans la cité, la municipalité a sollicité l'exécution d'une prestation spécifique auprès de CADICE Ciné Woulé Company. Le tarif forfaitaire de cette prestation se monte à huit cent vingt euros (820 € TTC) par projection, soit un montant total de neuf mille huit cent quarante euros (9 840 €). La Commission socio-culturelle lors de sa séance du 7 janvier 2014 s'est prononcée favorablement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable pour confier à l'association « Ciné Woulé Compagny » l'exécution de 12 projections de film d'un montant total de 9 840,00 € et donne mandat au Maire pour la signature de la convention.

17. CONVENTION A PASSER AVEC LE CLUB DES GOMMIERS DE LA MARTINIQUE

Pour la saison 2013 – 2014, le Club des Gommiers de la Martinique envisage l'organisation de 4 régates aux Trois-Ilets :

- Les 02 février et 04 mars au Bourg
- Le 13 juillet 2014 à l'Anse à l'Ane
- Le 15 août 2014 à l'Anse Mitan

Le coût de ces prestations, adossées à une convention, s'élève à la somme de 12 000 euros, soit 3 000 € par journée de régate.

A l'unanimité, le Conseil municipal se prononce favorablement pour l'organisation de 4 régates aux Trois-Ilets dont le coût de ces prestations s'élève à la somme de 12 000,00 euros et donne mandat au Maire pour la signature de la convention.

18. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL COMMUNAL « ANCIEN ABATTOIR » DE M. ROCHER JEAN-MICHEL (ECOMER – LE MANTOU)

Avant de procéder au renouvellement de la convention de mise à disposition du local communal à M. ROCHER Jean-Michel, gérant d'ECOMER – Le Mantou, la ville lui a demandé de régulariser la somme de 3 659,98 € auprès du Trésor Public concernant les loyers dus pour les exercices 2008 et 2009. Un échéancier de paiement lui a été accordé de janvier à octobre 2014. Le Bureau municipal lors de sa séance du 22 janvier 2014 s'est prononcé favorablement pour la revalorisation du montant du loyer et le renouvellement de cette convention.

M. PINVILLE Alphonse considère que le ponton actuel est utilisé en permanence par un petit groupe restreint de navigateurs. Il émet le souhait de la réalisation d'un ponton communal à destination des plaisanciers.

A l'unanimité, le Conseil municipal se prononce en faveur du renouvellement de la convention de mise à disposition du local communal et donne mandat au Maire pour la signer.

19. INFORMATION MAPA- DECISION DU MAIRE

Prestations de spectacles vivants 2014 – Accord-cadre multi-attributaire

La commission Ad Hoc en sa séance du 7 janvier 2014 s'est réunie pour examiner les offres relatives à l'accord-cadre cité supra. Il en ressort de l'analyse des offres, la conclusion suivante :

- Les sociétés O'NYX PROD et INTER SALON sont retenues pour une rémunération totale de 100 000.00€ HT maximum.

20.AUTORISATION DE PASSAGE DE LA SMHLM SUR L'EMPRISE DU TERRAIN COMMUNAL

La société SM HLM sollicite de la ville des Trois-Ilets une autorisation de passage sur l'emprise du terrain communal d'une canalisation d'évacuation du drain du bâtiment « YVETTE » pour éviter la stagnation de l'eau en permanence.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de l'autorisation de passage de la canalisation d'évacuation du drain du bâtiment « YVETTE » sur l'emprise du terrain communal et donne mandat au Maire pour la signature de tous les actes concernant cette affaire.

21.AUTORISATION DE M. PINVILLE ASTON A OCCUPER LA PARCELLE CADASTREE D 787

Une demande de cession de parcelle de terrain cadastrée section D 787 sise rue de la Fontaine au Bourg a été présentée par Monsieur PINVILLE Aston. Lors de l'instruction de cette affaire, l'agence des 50 pas géométriques sollicite la ville des Trois-Ilets pour l'obtention d'une autorisation d'occupation de la parcelle issue du domaine public par Monsieur PINVILLE.

A l'unanimité, le Conseil municipal se prononce en faveur de la cession de la parcelle de terrain cadastrée section D n° 787 sise rue de la Fontaine à Monsieur PINVILLE Aston.

22.QUESTIONS DIVERSES

22.1 INTERVENTION CULTURELLE SUR LES TROIS-ILETS

La Compagnie Théâtrale Ile Aimée soumet à la ville des Trois-Ilets un projet d'intervention culturelle dans le cadre de la mission 2020 –Grand Saint-Pierre et Embellie Trois-Ilets (GSP – E3I). Ce grand projet qui devra débiter sur deux créations de spectacles dédiés aux arts de la rue a pour objectif de participer à la construction de l'identité territoriale de la ville des Trois-Ilets en prenant comme base et vecteur artistique la conception des Hommes d'argile, en y intégrant des comédiens professionnels et d'autres bénévoles.

La première action se déroulera sur le territoire communal le 23 février 2014 à l'Anse Mitan, avec un défilé à la rue des Bougainvilliers et à la rue Chacha sur 1h30 et une manifestation podium et plage avec les hommes d'argile à côté du restaurant le Barracuda.

Les services de la ville se chargeront de tous les moyens de sécurité publique liés à cette manifestation culturelle (surveillance du site – régulation des circulations piétonne et automobile).

M. PINVILLE Alphonse attire l'attention de l'assemblée sur la circulation difficile au carrefour de l'Anse Mitan à partir de 17h00.

Le Maire, M. Travailleur se rapprochera de la Gendarmerie des Trois-Ilets pour mettre en place un dispositif permettant une circulation fluide à ce carrefour.

22.2 INTERVENTION DE MONSIEUR YANG-TING

M. Yang-Ting remercie ses collègues élus pour leur contribution aux différents projets qu'il a pilotés durant toute la mandature. Il reconnaît que l'exercice de la fonction d'élus n'a pas été évident avec des adversaires tenaces. Enfin, il déplore les conditions déléteres qui ont émaillées la fin de mandature.

22.3 INTERVENTION DU MAIRE

Je veux souligner combien, en tant que Maire sortant, j'ai apprécié d'exercer ces fonctions à vos côtés. On ne quitte pas une fonction que l'on a choisie, et dans laquelle on a apprécié chaque moment passé, sans éprouver du regret ou ressentir de la tristesse. Je mesure la chance qui a été la mienne de travailler avec des élus (es), des services et des collaborateurs mobilisés et impliqués, pour faire aboutir les projets de la commune. Au sein de cette assemblée démocratique, nous avons eu des débats passionnés, parfois vifs, mais ces échanges ont toujours été guidés par les intérêts de notre ville et de sa population que nous n'avons eu de cesse de défendre, au-delà des clivages, des opinions, des convictions qui sont les nôtres. Je veux particulièrement remercier l'ensemble des élus (es) qui ont siégé à mes côtés durant ce mandat. Je sais l'investissement et l'enthousiasme qu'elles et ils ont mis à défendre les dossiers, et à porter les aspirations des habitants de notre ville. Certains cessent leurs fonctions, d'autres se représentent : à toutes et tous, je veux dire ma reconnaissance, avec une pensée particulière pour les élus (es) qui nous ont, hélas, quitté ces dernières années. Et qu'il me soit également permis de remercier l'opposition dont je sais qu'elle était animée du même souci de contribuer au débat sur les grandes questions qui nous intéressent au quotidien. Il n'y a pas de politique publique efficace sans un travail d'explication et de pédagogie. Ces dernières années, des notions nouvelles sont apparues, comme le développement durable ; d'autres sont devenus plus complexes comme l'aménagement urbain. Les finances locales ont vu diminuer les dotations d'Etat ou issues d'autres collectivités, nous obligeant à des efforts de gestion importants pour ne pas mettre à mal le service public. Dans le même temps, les attentes de nos concitoyens ont légitimement évolué, en terme de services offerts et de prestations, comme les places en crèche. La fonction de maire, elle-même, s'est considérablement compliquée. Décrets, normes, référentiels sont venus renforcer la dimension de gestionnaire de notre travail. De tous ces enjeux, je suis parfaitement conscient lors de cette ultime séance, et je voulais vous témoigner ma gratitude et ma reconnaissance pour nous avoir permis de faire face à ses évolutions.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités et aucune autre question n'étant soumise au Conseil municipal, la séance est levée, il est vingt et une heures et trente minutes.

Le Secrétaire de Séance,



Joé Yang-Ting



Le Maire,



Arnaud René- Corail



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU DIMANCHE 30 MARS 2014**

L'an deux mille quatorze et le dimanche trente mars à neuf heures, dans la salle des délibérations du Centre Administratif de la Mairie, suivant convocation adressée le vingt-cinq mars deux mille quatorze par le Maire en fonction.

Sous la présidence de Madame Annette HABRAN, doyenne du Conseil Municipal élu le vingt-trois Mars deux mille quatorze.

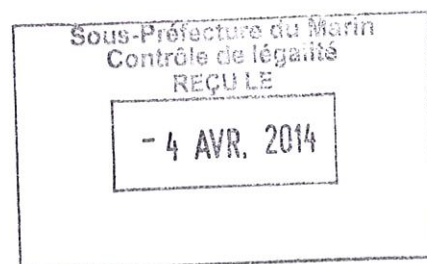
Le conseil municipal des Trois-Ilets s'est réuni sur l'ordre du jour suivant :

- 1 - ELECTION DU MAIRE**
- 2 - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ELUS DU BUREAU MUNICIPAL**
- 3 - ELECTION DES ADJOINTS**

Sont présents : Arnaud RENE-CORAIL – Jean-Claude CARBETY – Marthe ROUVEL – Nadia ACCUS ADAINE – Jean-Yves AUDIBERT – Nathalie GRAT – Willy HABRAN – Myriam PINVILLE – Serge PAIN – Denise GUILLOIS – Clément JEAN-ALPHONSE – Josiane PINVILLE – Robert RENE-CORAIL – Carole BOULET – Alexandre CLUZEL – René GALY – Ghislaine ARTIGOT – Daniel BRELEUR – Maryse RAGOO – Jérôme PADRA – Annette HABRAN – Antonio JAIR – ALTIUS Adrien – Jacqueline LARIVE – Serge SAINTE-ROSE – Christelle MOUCLE – Marlène MAIKOOUVA

A donné Procuration : Valérie HIERSO à Nathalie GRAT

Absentes excusées : Valérie HIERSO



1 - ELECTION DU MAIRE

Le Maire sortant souhaite la bienvenue aux membres du nouveau conseil municipal ainsi qu'aux administrés présents dans la salle. Ensuite, il cède la place aux administratifs pour l'organisation de l'élection du Maire.

Monsieur ADENET-LOUVET André procède l'appel par ordre alphabétique des élus du conseil municipal issu de l'élection du 23 mars 2014. Afin de constituer le bureau de vote, il invite à le rejoindre autour de la table :

Mme Annette HABRAN, doyenne du conseil municipal, Présidente de séance,

M. Jérôme PADRA, le plus jeune des élus de l'assemblée, est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Christelle MOUCLE et Monsieur Antonio JAIR proposent leurs candidatures au poste d'assesseur, elles sont retenues.

Monsieur André ADENET-LOUVET cède la parole à Madame Annette HABRAN pour passer à l'élection du Maire.

La Présidente annonce le nombre de conseillers présents et constate que le quorum est atteint au regard des dispositions du Code Général des collectivités Territoriales.

La présidente annonce que le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du Maire et rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, parmi les membres du conseil municipal. Elle ajoute que si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages le plus âgé est déclaré élu.

La Présidente de séance demande : Qui est candidat aux fonctions de Maire ?

Nathalie GRAT propose la candidature Arnaud RENE-CORIAL qui accepte.

La Présidente de séance pose la question : Y a-t-il d'autres candidats ?

La Conseillère municipale Jacqueline LARIVE propose la candidature d'Adrien ALTIUS qui accepte.

Plus d'autre candidature n'étant déclarée on procède à l'élection à scrutin secret.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, après le passage à l'isoloir, glisse son enveloppe dans l'urne et signe la feuille d'émargement.

Le dépouillement est effectué, par les deux assesseurs et le secrétaire sous le contrôle de la présidente de séance :

28 élus présents dont une procuration, soit vingt-neuf votants.

- Arnaud RENE CORAIL obtient 23 voix,
- Adrien ALTIUS a 5 voix,
- 1 bulletin blanc

Monsieur Arnaud RENE-CORAIL, ayant obtenu la majorité absolue, il est déclaré Maire de la Commune des TROIS-ILETS par la Présidente de séance.

Le Maire réélu adresse quelques mots de remerciements au conseil, à l'assemblée et à la population pour lui avoir renouvelé leur confiance. Il félicite le personnel communal pour l'organisation de l'élection du Maire et des adjoints.

M. Arnaud RENE-CORAIL remercie Mme HABRAN qui a assuré l'élection du Maire, puis prend la présidence de la séance afin de procéder à l'élection des adjoints.

2 - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ELUS DU BUREAU MUNICIPAL

Le Maire souligne que conformément à l'article L.2122-1 à L.2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune, compte tenu de sa population, peut disposer de huit (8) Adjoints.

Ainsi, le nombre des adjoints au Maire est déterminé par l'assemblée, en tenant compte du fait qu'il ne peut excéder 30 % de l'effectif total du conseil.

Il rappelle que la commune des Trois-Ilets a fonctionné ces dernières années avec un bureau municipal composé de 10 élus adjoints au Maire et conseillers spéciaux et, il met donc aux voix cette proposition, après avoir expliqué la nécessité de cet effectif au regard de l'évolution de la population et de l'expansion de la collectivité.

Le conseil à l'unanimité des membres présents fixe le nombre d'élus composant le bureau municipal à dix (10).

3 - ELECTION DES ELUS DU BUREAU

► Election de la liste constituée de :

- 1 – CARBETY Jean-claude
- 2 – ROUVEL Marthe
- 3 – ACCUS ADAINE Nadia
- 4 – AUDIBERT Jean-Yves
- 5 – GRAT Nathalie
- 6 – HABRAN Willy
- 7 – PINVILLE Myriam
- 8 – PAIN Serge
- 9 – GUILLOIS Denise
- 10 – JEAN-ALPHONSE Clément

La liste proposée par le Maire de la Commune des Trois-Ilets est élue par 20 voix pour.

Les adjoints élus, l'assemblée communale se présente comme suit :

Monsieur Arnaud RENE-CORAIL	Maire
Monsieur Jean-Claude CARBETY	1^{er} Adjoint
Madame Marthe ROUVEL	2^{ème} Adjoint
Madame Nadia ACCUS ADAINE	3^{ème} Adjoint
Monsieur Jean-Yves AUDIBERT	4^{ème} Adjoint
Madame Nathalie GRAT	5^{ème} Adjoint
Monsieur Willy HABRAN	6^{ème} Adjoint
Madame Myriam PINVILLE	7^{ème} Adjoint
Monsieur Serge PAIN	8^{ème} Adjoint
Madame Denise GUILLOIS	Conseiller Délégué
Monsieur Clément Jean-Alphonse	Conseiller Délégué

Madame Josiane PINVILLE	Conseiller Municipal
Monsieur Robert RENE-CORAIL	" "
Madame Carole BOULET	" "
Monsieur Alexandre CLUZEL	" "
Madame Valérie HIERSO	" "
Monsieur René GALY	" "
Madame Ghislaine ARTIGOT	" "
Monsieur Daniel BRELEUR	" "
Madame Maryse RAGOO	" "
Monsieur Jérôme PADRA	" "
Madame Annette HABRAN	" "
Monsieur Antonio JAIR	" "

Monsieur Adrien ALTIUS	" "
Madame Jacqueline LARIVE	" "
Monsieur Serge SAINTE-ROSE	" "
Madame Christelle MOUCLE	" "
Monsieur Joë YANG-TING	" "
Madame Marlène MAIKOOUVA	" "

Puis, quelques élus, notamment les adjoints expriment toute leur satisfaction et précisent prendre conscience des tâches qui leur incombent, ils promettent de poursuivre ensemble leurs engagements. Ils remercient, aussi bien les membres du conseil, que la population de leur avoir renouvelé leur confiance.

Monsieur le Maire souligne la difficulté de cette longue campagne électorale. Il procède à un bilan du mandat précédant et confirme les engagements des élus à poursuivre le travail commencé et à amener de nouveaux projets à leur aboutissement.

Puis, Monsieur le Maire déclare la séance levée, il est douze heures.

La secrétaire de séance,

Jérôme PADRA




Le Maire,

Arnaud RENE-CORAIL





**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 7 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze et le lundi sept avril à dix-huit heures quarante minutes, le Conseil Municipal de la commune des Trois-Ilets s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Arnaud René - Corail, Maire.

Présents :

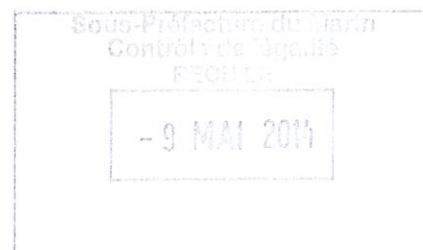
Le Maire, Arnaud René -Corail,

Mmes : Marthe Rouvel, Nadia Accus-Adaine, Nathalie Grat, Myriam Pinville, Denis Guillois, Josiane Pinville, Carole Boulet, Valérie Hierso, Ghislaine Artigot, Maryse RAGOO, Annette Habran, Jacqueline Larive, Christelle MOUCLE, Marlène MAIKOOUVA

MM : Jean-Claude Carbéty, Jean-Yves Audibert, Willy Habran, Serge Pain, Clément Jean-Alphonse, Robert René-Corail, Alexandre Cluzel, Daniel Breleur, Jérôme PADRA, Antonio Jair, Adrien Altius, Serge Sainte-Rose, Joé Yang-Ting,

A donné procuration : M. René Galy à Mme Denise Guillois

Membre absent excusé : M. René Galy



Le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents et les remercie de leur participation ainsi que de leur promptitude à la seconde séance du conseil municipal de la mandature.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Adrien ALTIUS, après avoir souhaité la bienvenue à l'assemblée, rappelle que nous sommes réunis aujourd'hui pour attribuer les commissions aux conseillers municipaux de la commune des Trois-Ilets. Il est temps de se mettre au travail, nous avons une commune à faire grandir et à développer ... Votre objectif n'est pas si éloigné du nôtre : Servir les Iléens et les Iléennes. Et avant toute chose, nous sommes dans une démarche constructive et de progrès pour la commune, cela même si nous sommes aujourd'hui dans l'opposition et quand bien même nous ayons des divergences. Je serai votre interlocuteur en ce qui concerne le groupe RDI. Et je travaille en parfaite collaboration avec les autres élus de notre liste. Aussi, nous souhaiterons travailler en étroite collaboration avec vous également. Chacun des membres du RDI de chaque commission aura plein pouvoir pour mener les réflexions et faire valoriser notre point de vue sur les différents projets. Je m'attacherai avec les élus du RDI à éviter de commenter les événements de campagne car ce n'est ni l'endroit et ni le moment, et je vous saurai gré de faire de même. Nous souhaitons que vous soyez attentifs à nos propositions comme nous le serions aux vôtres, tout cela en totale démocratie et dans

le respect de chacun. C'est pourquoi après concertation avec les élus du RDI, je vous proposerai les candidatures aux commissions dans lesquelles nous souhaitons participer.

Enfin, nous aimerions aborder en questions diverses la représentation des élus à la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud (CAESM) et le nombre d'adjoints du conseil municipal.

Le Maire remercie M. Adrien ALTIUS pour son intervention. Il rajoute que tous les membres ont cette même volonté de servir la population en faisant un travail dans les différentes commissions.

Le jour de l'investiture, la liste des commissions a été remise aux élus afin de remonter leur souhait au secrétariat de la mairie. Un projet de commissions et de délégations élaboré à partir des souhaits des élus d'une nouvelle dynamique est remis ce soir pour être complété par ceux du RDI. Cette liste n'est pas figée, elle peut encore subir des changements ce soir.

Enfin, l'existence d'une opposition dans le conseil municipal doit conduire à la prise en compte de l'ensemble des desiderata des élus de la minorité.

M. Serge PAIN émet le souhait de l'instauration d'une limite horaire afin de rendre visite à Mme Hélène Lung-Fou Afau qui a perdu sa mère.

Le Maire rétorque que la séance de ce soir se terminera assez tôt puisque la majorité des élus ont déjà choisi leur commission. Ainsi, ceux qui le souhaitent pourront se rendre à Rivière-Salée à la veillée de Mme BUCHET Annonciade.

Le conseil municipal peut délibérer valablement. **M. Jean-Claude CARBETY est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Le Maire expose l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

I / MISE EN PLACE DES COMMISSIONS ET DES DELEGATIONS

II / QUESTIONS DIVERSES

I / MISE EN PLACE DES COMMISSIONS ET DES DELEGATIONS

M. le Maire invite M. Adrien ALTIUS à désigner les élus membres des différentes commissions :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Prénoms	Noms
Jean-Yves	AUDIBERT
Denise	GUILLOIS
Myriam	PINVILLE
Clément	JEAN-ALPHONSE
Annette	HABRAN
Maryse	RAGOO
Jacqueline	RICHEPI
Marlène	MAIKOOUVA

CAISSE DES ECOLES

Prénoms	Noms
Nadia	ACCUS-ADAINÉ
Josiane	PINVILLE
Maryse	RAGOO
Christelle	HENDERSON
S/Marthe	ROUVEL

COMMISSION APPEL D'OFFRES ET ADJUDICATIONS

Prénoms	Noms
Jean-Claude	CARBET
Maryse	RAGOO
Denise	GUILLOIS
Marthe	ROUVEL
Serge	SAINTÉ-ROSE
S/ Nathalie	GRAT
S/ Robert	RENE-CORAIL
S/ Jean-Yves	AUDIBERT
S/ Clément	JEAN-ALPHONSE
S/ Joé	YANG-TING

COMMISSION PÊCHE – AGRICULTURE

Prénoms	Noms
Jérôme	PADRA
Clément	JEAN-ALPHONSE
Daniel	BRELEUR
Annette	HABRAN
Joé	YANG-TING
Serge	SAINTÉ-ROSE

COMMISSION FINANCES

Prénoms	Noms
Arnaud	RENE-CORAIL
Marthe	ROUVEL
Willy	HABRAN
Jean-Yves	AUDIBERT
Nathalie	GRAT
Nadia	ACCUS-ADAINÉ
Adrien	ALTIUS

COMMISSION DES RESSOURCES HUMAINES ET QUALITE DE SERVICE

Prénoms	Noms
Arnaud	RENE-CORAIL
Jean-Claude	CARBET
Josiane	PINVILLE
Nadia	ACCUS-ADAINÉ
René	GALY
Marlène	MAIKOOUVA
S/ Valérie	HIERSO
S/ Denise	GUILLOIS

COMMISSION AMENAGEMENT – TOURISME- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DURABLE DU TERRITOIRE – TRANSPORT :

Prénoms	Noms
Robert	RENE-CORAIL
Serge	PAIN
Alexandre	CLUZEL
Valérie	HIERSO
Daniel	BRELEUR

Marthe	ROUVEL
Jean-Yves	AUDIBERT
Serge	SAINTE-ROSE
Adrien	ALTIUS

COMMISSION URBANISME

Prénoms	Noms
Arnaud	RENE-CORAIL
Jean-Yves	AUDIBERT
Robert	RENE-CORAIL

COMMISSION SOCIO CULTURELLE

Développement culturel – Patrimoine – Associations culturelles

Prénoms	Noms
Serge	PAIN
Jérôme	PADRA
Ghislaine	ARTIGOT
Valérie	HIERSO
Carole	BOULET
Jean-Claude	CARBETY
Annette	HABRAN
Myriam	PINVILLE
Christelle	HENDERSON
Jacqueline	RICHEPI

Développement sportif et vie associative

Prénoms	Noms
Willy	HABRAN
Antonio	JAIR
Daniel	BRELEUR

Ghislaine	ARTIGOT
Valérie	HIERSO
Nathalie	GRAT
Carole	BOULET
René	GALY
Adrien	ALTIUS
Jacqueline	RICHEPI

COMMISSION TRAVAUX PUBLICS – ENVIRONNEMENT – BIENS COMMUNAUX

Prénoms	Noms
Clément	JEAN-ALPHONSE
Marthe	ROUVEL
Annette	HABRAN
Robert	RENE-CORAIL
Adrien	ALTIUS

COMMISSION ORGANISATION ET GESTION DE L'HABITAT (LOGEMENT)

Prénoms	Noms
Carole	BOULET
Denise	GUILLOIS
Clément	JEAN-ALPHONSE
Marlène	MAIKOOUVA

COMMISSION SANTE - HYGIENE - SÉCURITÉ ET PROTECTION CIVILE

Prénoms	Noms
Jean-Claude	CARBETY
Antonio	JAIR
Myriam	PINVILLE
Jérôme	PADRA
Clément	JEAN-ALPHONSE

Marlène	MAIKOOUVA
Christelle	HENDERSON

COMMISSION COMMUNICATION ET CITOYENNETE

Prénoms	Noms
Nathalie	GRAT
Daniel	BRELEUR
Jean-Claude	CARBETY
Jérôme	PADRA
Robert	RENE-CORAIL
Nadia	ACCUS- ADAINE
Willy	HABRAN
Joé	YANG-TING

COMMISSION CHARGÉE de la RÉVISION des LISTES ÉLECTORALES

Prénoms	Noms
Denise	GUILLOIS
Annette	HABRAN
Jean-Claude	CARBETY
Marlène	MAIKOOUVA

A la demande des élus du Rassemblement Démocratique Iléen, il est procédé à l'élection au vote secret des élus pour les délégations suivantes : CGFPT, SICSM, SMEM, PNRM, SEM du Gallion.

DELEGUE au CENTRE de GESTION de la FONCTION PULIQUE TERRITORIALE (CGFPT)

Sont Candidats	Nombre voix	Est élu délégué au C.G.F.P.T.
Jean-Claude CARBETY	23	Jean-Claude CARBETY
Joé YANG-TING	6	

DELEGUE au Conseil d'administration du Collège (C.E.S.)

Prénoms	Noms
René	GALY

DELEGUES au Conseil d'Administration du Syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique (S.I.C.S.M.)

Sont Candidats		Nombre voix	Sont élus délégués au SICSM
	Carole BOULET	23	Carole BOULET
	Arnaud RENE-CORAIL	23	Arnaud RENE-CORAIL
	Adrien ALTIUS	6	

DÉLÉGUÉS au Conseil d'Administration du Syndicat Mixte d'Electricité de Martinique (SMEM)

Sont Candidats		Nombre voix	Sont délégués au SMEM
Titulaire	René GALY	23	René GALY
Suppléante	Carole BOULET	23	Carole BOULET
Titulaire	Serge SAINTE-ROSE	6	

DÉLÉGUÉS au Conseil d'Administration du Parc Naturel Régional de la Martinique (PNRM)

Sont Candidats		Nombre voix	Sont délégués au SMEM
Titulaire	Robert RENE-CORAIL	23	Robert RENE-CORAIL
Suppléant	Jérôme PADRA	23	Jérôme PADRA
Titulaire	Christelle HENDERSON	6	

DÉLÉGUÉ au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E.)

Prénom	Nom
Alexandre	CLUZEL

DÉLÉGUÉS à la SEM du GALLION

Candidats	Nombre voix	Est élu délégué à la SEM du GALLION
René GALY	23	René GALY
Joé YANG-TING		

CORRESPONDANTS DÉFENSE

Prénoms	Noms
Jean-Claude	CARBETY
Antonio	JAIR

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'O.T.I.TOUR

Prénoms	Noms
Valérie	HIERSO
Ghislaine	ARTIGOT
Alexandre	CLUZEIL
Antonio	JAIR

Le Maire propose à l'assemblée de statuer sur les points suivants :

- Maintien du nombre d'élus issus du Conseil Municipal au CCAS
- Election des membres de la commission d'appel d'offres et adjudication

• **MAINTIEN DU NOMBRE D'ELUS ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

En vertu de l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, il appartient au Conseil municipal de fixer par délibération le nombre des membres du conseil d'administration. Il convient de rapprocher cette mention de celle de l'article L. 123-6 du même code qui prescrit qu'« au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département ».

Ainsi, les membres élus et les membres nommés au sein du conseil d'administration devant être en nombre égal, le Conseil municipal doit élire, au minimum, 4 de ses membres comme membres du conseil d'administration du CCAS. Le Conseil municipal doit donc élire de 4 à 8 de ses membres.

Le Mairie propose à l'assemblée de maintenir le nombre d'élus issus du Conseil Municipal à 8. **N'ayant aucune objection, Il est retenu à l'unanimité le maintien de 8 élus issus du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.**

• **ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET ADJUDICATION**

Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont constituées suite à une délibération de l'organe délibérant (Conseil municipal ou Conseil communautaire).

La composition de ces commissions est fonction de la population de la commune (ou de la commune la plus peuplée dans le cadre d'une intercommunalité), elles sont composées des membres suivants :

- Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants : le maire ou son représentant, président, et trois membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (Voir plus bas le mode de calcul) ;

- Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus : le maire ou son représentant, président, et cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

- Lorsqu'il s'agit d'un établissement de coopération intercommunale : le président de cet établissement, et un nombre égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Toutefois, si ce nombre ne peut être atteint, la commission est composée au minimum d'un président et de deux membres élus par l'assemblée délibérante. Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Cependant, cette règle ne s'applique pas aux établissements de coopération intercommunale dont l'organe délibérant comporte moins de cinq membres.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

La liste des membres titulaires et suppléants mis aux voix à l'assemblée est retenue à l'unanimité des présents.

II / QUESTIONS DIVERSES

II.1 REPRESENTATION DES ELUS A LA CAESM

Les services de la Mairie ont transmis à la préfecture deux élus de la Nouvelle dynamique et un élu du Rassemblement Démocratique Iléen. Par contre, il est indiqué dans le France-Antilles que la liste de nouvelle dynamique a obtenu 3 sièges. Le Maire n'a aucun élément lui permettant d'informer les élus sur ce qui s'est produit. Le préfet ayant saisi le Tribunal Administratif sur cette affaire, il serait préférable d'attendre le résultat du recours.

II.2 LE NOMBRE D'ADJOINTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme RICHEPI souhaite connaître exactement le nombre d'adjoints 8 ou 10 composant le conseil municipal.

Le Maire rappelle que lors de l'investiture le dimanche 30 mars 2014, le conseil municipal a voté pour un bureau municipal de 11 élus en comptant le Maire. Le bureau municipal a toujours fonctionné avec huit adjoints et deux conseillers délégués depuis la dernière mandature. L'enveloppe de l'indemnité du Maire et des adjoints n'augmente pas, il y a uniquement une diminution de celle du Maire et de 8 adjoints pour permettre l'indemnisation des conseillers délégués. L'indemnité des adjoints et conseillers délégués peut être identique.

Pour cette mandature, il a été convenu que tous les adjoints et conseillers délégués recevront une écharpe.

II.3 CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 AVRIL 2014

M. YANG-TING interpelle le Maire sur le conseil municipal du jeudi 17 avril 2014 à 18h30 concernant le vote du Compte Administratif 2013 et du budget primitif 2014 qui a lieu à la période sainte. Sachant le degré de laïcité de notre société, il se demande si le quorum sera atteint ce jour.

Le Maire explique qu'il n'y avait pas réalisé que cela correspondait à la période sainte. Il espère qu'il aura au moins 15 élus présents ce jour.

II.4 CREATION D'UN COMITE FETE

Dans le cadre de la mission correspondant défense, M. CARBETY informe que de nombreuses commémorations sont réalisées sur toute l'année. Il propose la création d'un comité de fêtes composé d'élus et de personnes ressources pour une meilleure organisation de ces festivités.

Le Maire salue la bonne initiative de M. CARBETY concernant la mise en place de ce comité.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités et aucune autre question n'étant soumise au Conseil municipal, la séance est levée, il est vingt heures et vingt minutes.

Le Secrétaire de Séance,



Jean-Claude Carbéty

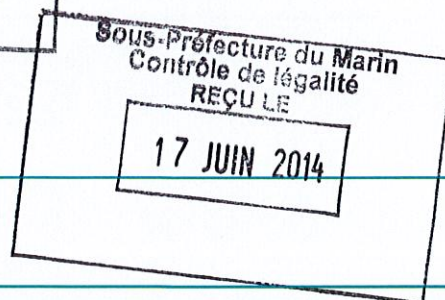
Le Maire,



Arnaud René- Corail



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 17 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze et le jeudi dix sept avril à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune des Trois- Ilets s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Arnaud René-Corail, Maire.

Présents :

M. le Maire, Arnaud René- Corail,

Mmes : Marthe Rouvel, Nadia Accus-Adaine, Nathalie Grat, Myriam Pinville, Denise Guillois, Josiane Pinville, Carole Boulet, Ghislaine Artigot, Maryse Ragoo, Annette Habran, Christelle Henderson, Marlène Maïkoouva.

M.M : Jean-Claude Carbéty, Jean-Yves Audibert, Willy Habran, Serge Pain, Clément Jean-Alphonse, Robert René-Corail, René Galy, Daniel Breleur, Jérôme Padra, Antonio Jair, Adrien Altius, Serge Sainte-Rose, Joé Yang-Ting.

Membres absents ayant donné procuration :

M. Alexandre Cluzel à Mme Nathalie Grat
Mme Valérie Hierso à Mme Nadi Accus-Adaine
Mme Jacqueline Richepi à Mme Marlène Maïkoouva

Absents :

M. Alexandre Cluzel, Mmes Valérie Hierso, Jacqueline Richepi

M. le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum est atteint puisque l'assemblée compte 26 présents, 3 procurations. Le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Mme Marthe Rouvel est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avant que l'assemblée n'entame ses travaux, M. Adrien Altius effectue une intervention relative au vote du compte administratif 2013 et du budget primitif 2014 retranscrite ci-dessous :

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus je vous présente mes respectueuses salutations ainsi que celles de tous les élus du RDI.

Aujourd'hui nous sommes invités à voter le compte administratif 2013 et le budget municipal 2014. Vu les conditions, nous sommes contraints de demander le renvoi à une date ultérieure de ces votes pour les raisons suivantes :

1/ Le compte de gestion doit faire l'objet d'un vote avant l'examen du compte de gestion préparé par le Maire (voir arrêt du Conseil d'Etat du 28 juillet 1995 appliquant les textes ci-après : art. L 1612, art. L2121-31 du code général des collectivités territoriales ; et D.2342-11, puis D.2343-4 et 5 du même code.

De plus, la transmission du compte de gestion à l'appui du projet de compte administratif est indispensable. Enfin, la production d'un état des restes à réaliser signé par le Maire et le comptable public est indispensable, car le rapprochement voulu par le législateur du compte administratif et du compte de gestion ne sera pas possible. D'ailleurs, le Préfet ne peut que déclarer nul et non avenu un projet de compte administratif affecté par de telles absences.

2/ La convocation n'est pas valide. Elle ne peut faire courir le délai légal de 5 jours.

D'autre part aucune urgence n'a été déclarée ; le délai légal pour faire voter le compte administratif expire le 30 juin 2014. Et même quand l'urgence est invoquée, le conseil municipal doit apprécier la situation (f. art. L2121-12 du CGCT) et peut décider du renvoi de l'examen de l'affaire à une prochaine séance.

Pour toutes ces raisons nous, au RDI, considérons que le compte administratif ne peut être examiné en cette séance. »

Considérant que le document relatif au compte de gestion transmis à la collectivité par la perception a été joint au compte administratif 2013 et au budget 2014 envoyés aux élus, le Maire considère qu'il n'a pas lieu d'annuler le conseil municipal du 17 avril 2014.

M. le Maire expose alors l'ordre du jour :

- I. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal 30 mars 2014.
- II. Compte administratif 2013 et Budget primitif 2014.
- III. Questions diverses.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2013

M. le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont bien reçu le procès-verbal du 30 mars 2014 concernant l'élection du Maire et de ses adjoints. Les élus de l'opposition ne l'ayant pas reçu, son approbation est reportée au prochain conseil municipal.

II. EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 ET BUDGET PRIMITIF 2014.

II.1 COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée élit M. Jean-Claude Carbéty afin de présider ses débats.

M. le Maire procède à la lecture du Compte administratif 2013 dont les comptes sont ainsi arrêtés :

- Section de fonctionnement : résultat excédentaire net comptable de **1 609 199,35 €**
- Section investissement : résultat déficitaire comptable avant report des restes à réaliser en recettes et en dépenses de **864 801,80 €**

Au titre des restes à réaliser en 2013, le solde des reports en investissement est déficitaire de 205 864,80 €, occasionnant ainsi un résultat déficitaire net de **1 070 666,60 €** en investissement.

Par conséquent, le résultat brut excédentaire de clôture au titre de l'exercice 2013 s'élève à : **782 354,45 €** en concordance avec le résultat du compte de gestion. Le résultat net de clôture s'établit à **538 532,75 €**.

M. Adrien Altius souhaite avoir de plus amples renseignements sur le reste à réaliser des dépenses d'investissement d'un montant de 4 719 832,99 €.

Mme Chantal Ourmiah répond que contrairement aux dépenses de fonctionnement, les dépenses d'investissement sont automatiquement reportées sur le prochain exercice lorsqu'il y a une continuité des programmes d'investissement d'une année sur l'autre.

M. Serge Sainte-Rose considère que le montant du reste à réaliser des recettes d'investissement de l'ordre de 4 513 968,19 € est très élevé. Il voudrait savoir si la ville possède toutes les conventions de subvention concernant les différentes opérations d'investissement.

M. le maire informe que les inscriptions budgétaires se font sous la condition de la fourniture des décisions par les partenaires financiers.

D'autre part, M. le Maire fait part à l'assemblée des difficultés de trésorerie rencontrées par la ville des Trois-Ilets qui a un besoin de trésorerie de 1 227 024,54 €. Avec une ligne de trésorerie ne dépassant pas les 400 000,00 €, il lui faudrait dégager au minimum un excédent de 1 500 000,00 € au lieu de 500 000,00 € pour faire face au paiement des charges de la collectivité notamment le règlement des fournisseurs dans les trente jours prévus par la loi.

M. le Maire poursuit que les difficultés de trésorerie proviennent partiellement de l'allongement des délais de versement des recettes de subvention par les partenaires financiers (Etat, CAF, Conseil Régional et l'Europe). De ce fait, les communes se retrouvant à servir de banques à ces organismes, cela impacte la dynamique d'investissement des collectivités.

M. Willy Habran s'interroge sur l'avenir de l'octroi de mer et des conséquences de la suppression de cette taxe sur le budget des collectivités.

M. le Maire indique que cette réflexion est actuellement à l'ordre du jour dans la mesure où cette taxe très critiquée par l'Union Européenne, mais devrait être reconduite pour les 10 ans avenir. A terme, il pense que la suppression de cette taxe sera remplacée par l'augmentation de la TVA des DOM qui sera identique à celle de Métropole.

Mme Christelle Henderson demande que lui soit transmis le procès-verbal du conseil municipal relatif au débat d'orientation budgétaire. Un exemplaire de ce document lui sera transmis.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le Maire se retire et l'assemblée procède au vote du compte administratif de l'exercice 2013 puis du compte de gestion du trésorier avec un résultat identique.

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 de la Commune, par le Trésorier, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Compte administratif ainsi que le compte de gestion sont votés à l'unanimité, moins six abstentions.

M. le Maire remercie les élus pour la confiance qui lui est accordée dans la gestion des affaires municipales. Puis, il propose à l'assemblée de voter l'imputation de l'excédent de fonctionnement 2013, soit 1 609 199,35€ à la section d'investissement pour couvrir le déficit d'investissement 2012 reporté et le déficit d'investissement 2013 soit 1 070 666,60 € et le reste soit 538 532,75 € en investissement 2014.

Le Conseil municipal à l'unanimité moins six abstentions approuve cette affectation.

II.2 BUDGET PRIMITIF 2014

M. le Maire procède à la lecture du projet de Budget primitif de l'exercice 2014 qui s'élève à **21 343 713,66 €**, légèrement en baisse (-1,12%) par rapport à l'année précédente.

La section fonctionnement s'établit à **12 992 779,75 €** et la section d'investissement à **8 350 933,91 €**.

Le budget de la section de fonctionnement augmente par rapport au budget primitif 2013 de 1 135 981,48 €, soit 8,75%. Cette augmentation s'explique tant en dépenses qu'en recettes du fait de l'inscription de l'enveloppe pour le projet des floralies internationales. Le budget de la section investissement augmente par rapport au budget primitif 2013 de 398 118,16 €, soit 4,77%.

Au total, le budget primitif de l'exercice 2014 enregistre une augmentation globale de 7,19% par rapport au budget primitif 2013.

Préalablement au vote du budget, il est mis aux voix le maintien des taux d'imposition 2014.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le maintien des taux d'imposition 2014.

Aucune autre intervention n'étant formulée, le projet de budget primitif est mis aux voix et adopté à l'unanimité moins six abstentions.

III QUESTIONS DIVERSES

1 - INDEMNITES DE FONCTION AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS TITULAIRES D'UNE DELEGATION ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération. Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du CGCT). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois $\frac{1}{2}$ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écartées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écartement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écartée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune des Trois-Ilets, chef de canton et classée en station de tourisme, appartient à la strate de 3500 à 9999 habitants, le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire : 55 % de l'indice brut 1015 dans la limite des taux plafonds fixés par le législateur.
 - et du produit de 22% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints
- soit un total de 231% de l'indice 1015 pour un montant mensuel de 8 781,36 € en intégrant la majoration et le fait que la commune est chef de canton et classée station de tourisme.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'enveloppe financière mensuelle indexée à 231% de l'indice 1015.

2 – DELEGATION PERMANENTE AU MAIRE

M. le Maire expose à l'assemblée que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

A l'unanimité, le Conseil municipal est favorable pour déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

3 – ALLOCATION D'INDEMNITES DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE BUDGET AU RECEVEUR MUNICIPAL

Il s'agit d'attribuer au Receveur municipal le taux minimum de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982. Le montant brut versé en 2013 s'élève à 1 518,04 €.

A l'unanimité, le Conseil municipal est favorable pour le versement d'une indemnité de conseil et de confection de budget au receveur municipal.

4 - 2IEME AVANCE SUR SUBVENTION AU CCAS

Afin de permettre au CCAS de régler ses dépenses de fonctionnement courant, il s'avère nécessaire de lui verser une deuxième avance sur subvention de 20 000 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accorde une deuxième avance sur subvention de 20 000,00 euros au CCAS pour le règlement des dépenses de fonctionnement courant.

5 - REEVALUATION DES LONGUEURS DE LA VOIRIE DANS LE CADRE DU CALCUL DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Les services techniques ont procédé à la réévaluation des longueurs de la voirie communale, afin de revoir le calcul du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement. Elle est de 45 249 kms au lieu de 33 711 kms.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la réévaluation des longueurs de la voirie communale à 45 249 kms afin de la prise en compte de cette donnée dans le calcul du montant de la Dotation Globale de fonctionnement.

6 - CANDIDATURES A L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR ET A L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Par lettre en date du 11 février 2014, le Sous-Préfet du Marin sollicite la ville des Trois-Ilets pour la désignation de candidates et de candidats à l'ordre national de la légion d'honneur et à l'ordre national du mérite.

La ville communiquera ultérieurement les noms des candidats à la Sous-Préfecture.

7 - FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS IMPLANTE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DES TROIS-ILETS

Par courrier en date du 11 décembre 2013, le Service Départemental d'Incendie et de Secours demande à la ville de bien vouloir étudier la possibilité de lui octroyer une subvention d'investissement équivalente à la valeur vénale de la parcelle C 892 propriété du Département et qui fera l'objet d'une mutation foncière du SDIS.

Le maître d'œuvre retenu pour l'opération du centre d'incendie et de secours des Trois-Ilets est le cabinet d'architecture ACRA assisté du Bureau d'Etude CETE Ingénierie.

A l'unanimité, le conseil municipal émet la volonté de participer financièrement à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours sur le territoire communal dont le montant sera proposé ultérieurement au Conseil Municipal.

8 - DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION ADVTI

L'association ADVTI sollicite une contribution financière de la ville des Trois-Ilets à hauteur de 1 900 €, dans le cadre de sa participation aux courses du Trait d'Union en mars 2014 et de Côte Caraïbe en avril 2014.

A l'unanimité, le conseil municipal accorde une subvention d'un montant de 800,00 euros à l'association ADVTI pour sa participation aux activités nautiques.

9 - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DANS LE CADRE D'UN DEPLACEMENT SUR LA METROPOLE DE 28 ELEVES DE PREMIERE BACCALAUREAT PROFESSIONNEL RESTAURATION DU LYCEE POLYVALENT REGIONAL NORD CARAIBE

L'équipe pédagogique du Lycée polyvalent Nord Caraïbe (Bellefontaine) sollicite un soutien financier de la ville pour le déplacement sur la Métropole de 28 élèves de première Baccalauréat Professionnel Restauration, dans le cadre d'une formation en entreprise dans les établissements de la Chaîne Relais et Châteaux. L'élève Maxime MALEK, résidant aux Trois-Ilets, participera à ce déplacement.

A l'unanimité, le conseil municipal accorde une subvention d'un montant de 500 euros au lycée polyvalent Nord Caraïbe (Bellefontaine) pour le déplacement sur la Métropole de 24 élèves de première Baccalauréat Professionnel Restauration dont un élève iléen en fait partie.

10 - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'ORGANISATION D'UN RASSEMBLEMENT D'ILEENS LE 08 JUIN 2014 SUR LA BASE DE LOISIRS DE CERGY-POINTOISE

M. Philippe Laclef, membre de l'Association La Force Mondiale Iléenne, sollicite une contribution financière de la ville, dans le cadre de l'organisation du 4^{ème} grand rassemblement iléen le 8 juin 2014 à Cergy-Pointoise.

A l'unanimité, le conseil municipal accorde une subvention de 600 euros à l'Association La Force Iléenne Mondiale pour l'organisation du 4^{ème} grand rassemblement iléen le 8 juin 2014 à Cergy-Pointoise.

11 - TRANSFERT A LA COMMUNE D'UNE VOIRIE CONSTITUEE DES PARCELLES B 928, 929 ET 931 DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER« LES TERRASSES PHILEA » ET « VILLAS VERDI »

Par lettre en date du 26 février 2014, Maître Robert CEAUX m'informe que le Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier Les Terrasses de Philéa et Villas Verdi situé à la rue des Pêcheurs à l'Anse à l'Ane lui demande de préparer l'acte de transfert à la commune d'une voirie constituée des parcelles B 928, 929 et 931. La copropriété reste propriétaire des parcelles 930, 932 et 933.

Maître CEAUX souhaite savoir si le conseil municipal a-t-il déjà délibéré pour approuver ce transfert.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention, adopte le transfert de voirie constituée des parcelles B 928, 929 et 931 dans le domaine communal.

12 - FORMATION EN FINANCES PUBLIQUES POUR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX PROPOSEE PAR M. EDOUARD GAMESS – FORMATEUR AU CNFPT ET AU CIFELM

M. Edouard GAMESS, formateur en finances publiques au CNFPT et au CIFELM, propose un module complet de sensibilisation aux finances publiques, spécifique aux élus et qui réponde à plusieurs objectifs. Les points suivants seront abordés : budget, comptabilité et gouvernance.

Cette formation d'une durée de trois heures environ peut se tenir en soirée ou en fin de semaine. La prestation est forfaitisée.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition de formation en finances publiques proposée par M. Edouard Gamess – formateur au CNFPT et au CIFELM, d'une durée de trois heures environ.

13 - REPRESENTATION DU MONDE COMBATTANT DE LA MARTINIQUE PAR M. CARBETY JEAN-CLAUDE LORS DE LA CEREMONIE DU 14 JUILLET A PARIS

M. Patrick Kolléla, Directeur départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONAC) m'informe que le monde des combattants sera représenté par M. Carbéty Jean-Claude lors de la cérémonie du 14 juillet à Paris dont l'engagement et les actions en faveur du monde combattant, de la jeunesse martiniquaise et iléenne en particulier, sont unanimement reconnus et appréciés.

14 - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DU CENTRE HOSPITALIER DE COLSON DANS LE CADRE DE SES 60 ANS DE VIE AU SERVICE DE LA SANTE MENTALE EN MARTINIQUE

Par courrier en date du 17 février 2014, Le Centre hospitalier de Colson sollicite un soutien financier de la ville de 1 000 €, dans le cadre des 60 ans de vie de service de la santé mentale en Martinique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une subvention d'un montant de 500,00 € au Centre Hospitalier de Colson.

15 - DEMANDE D'AUDIENCE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX FORMULEE PAR LE BUREAU SYNDICAL CGTM DES OUVRIERS ET EMPLOYES MUNICIPAUX

Dans le cadre de l'exercice du droit syndical, la CGTM - SOEM des ouvriers et employés municipaux des Trois-Ilets sollicite une audience pour la présentation de la section syndicale aux nouveaux élus et discuter sur certains points (Attributions et revalorisations des primes, fiches de postes, fonctionnement du comité de suivi, attribution de subvention à la section syndicale, affectation des véhicules municipaux).

Il est convenu que la commission du personnel recevra la cellule syndicale des Trois-Ilets.

16 - AVAP – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

La présente mission a pour objet la réalisation des études nécessaires à la mise en œuvre d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur la commune des Trois-Ilets. Ces études ont pour but de promouvoir la mise en valeur de son territoire qui présente un intérêt historique, architectural, paysager et culturel, par la prise en compte de son patrimoine bâti et des espaces, dans le respect du développement durable. Le coût des études de la mission « AVAP » est estimé à 61 950,00 euros HT.

DAC	50 %	30 975,00 €
CONSEIL REGIONAL (Embellie des Trois-Ilets)	40 %	24 780,00 €
Commune	10%	6 195,00 €
TOTAL H.T.		61 950,00 €

Le conseil municipal, l'unanimité, approuve le plan de financement ci-dessus.

17 – INFORMATIONS – MARCHES A PROCEDURE ADAPTE

17.1 Décisions de lancement de marchés

- Marché portant sur la fourniture et la livraison de matériaux nécessaires aux travaux de régie
- Marché portant sur la location longue durée de 36 mois, de véhicules pour les besoins des services municipaux
- Marché à bons de commande pour la location d'engins de terrassement avec chauffeurs – Années 2014-2016
- Marchés à bons de commande pour la fourniture de vêtement de travail et d'équipement individuel (EPI)

17.2 Décisions d'attribution de MAPA Travaux

- Travaux de reprise du revêtement de la piste d'athlétisme Jean-Pierre PINVILLE - Titulaire : ARS : montant de l'offre : 44 700.00 € HT

- Travaux de mise en sécurité du Front de mer du Bourg - Titulaire : SYNERGIE CARAÏBES VALORISATION ET DEVELOPPEMENT : pour une rémunération totale fixée à 36 667.35 € HT.

- Travaux de mise en éclairage des abords de la maison pour tous de l'Anse à l'Ane – Titulaire : CTIE : pour une offre d'un montant totale de 111 232.76 € HT.

18 – VENTE DE VEHICULES AUX ENCHERES

Le projet de réorganisation du parc « automobiles » répond à un double objectif à savoir la modernisation de la flotte et la plus grande efficacité des services tout en recherchant une maîtrise des dépenses par la mise en œuvre des politiques de développement durable.

Le Parc Matériels est amené à être renouvelé pour tenir compte de l'usure normale du matériel. Ce renouvellement s'accompagne d'une vente aux enchères des véhicules en mauvais état.

La visite de contrôle préalable de ces derniers a été réalisée le 11 février 2014 et un procès-verbal a été dressé à cette occasion.

Des lots ont ainsi pu être constitués en vue de la vente de gré à gré conformément au 10° de l'article L. 2122-22 du CGCT qui se tiendra dans l'enceinte des Services Techniques de la Ville, à une date qui sera fixée ultérieurement par avis d'information à paraître sur les supports aménagés de la Ville.

Le produit de cette vente sera perçu en recette au budget de la Commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal précisant la liste des véhicules à vendre en priorité au personnel et autorise le Maire à procéder à la vente de gré à gré, après publicité préalable, des véhicules concernés.

19 – ETUDE D'AMENAGEMENT DE L'ACCES HANDICAP ET DU PARVIS DE L'EGLISE

M. Etienne Poncelet, Architecte en Chef des Monuments Historiques, a transmis une proposition de tarification d'un montant de 15 909,56 € TTC pour l'étude d'aménagement de l'accès de l'Eglise de notre Dame de la Bonne Délivrance.

M. le Maire informe les membres de l'assemblée que la ville est contrainte de passer par l'architecte des Bâtiments de France en raison du classement de l'Eglise.

A l'unanimité, le conseil municipal retient la proposition faite par l'architecte M. Poncelet pour l'étude d'aménagement de l'accès handicap et parvis de l'église et autorise le Maire à signer la lettre de commande.

20 – INTERVENTION DE M. YANG-TING

Monsieur Yang-Ting Joé fait remarquer que le discours de M. Adrien Altius à l'investiture du Maire n'a pas été retranscrit dans le Procès-Verbal du 30 mars 2014.

Le discours de Monsieur Adrien Altius est retranscrit ci-dessous :

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, chers iléennes et iléens

Les urnes ont parlé, les iléens ont fait le choix de reconduire le Maire sortant. Nous, le Rassemblement Démocratique Iléen, en prenons acte.

Nous remercions les 1223 électeurs pour ce vote de confiance.

Notre commune demande une transparence, une implication de chacun, une efficacité, l'équipe du Rassemblement Démocratique Iléen ne baisse pas les bras, nous continuerons à nous engager dans la vie politique de la commune.

Nous avons présenté à la population iléenne notre programme et nous entendons proposer à la majorité nos idées pour engager notre commune dans un réel projet de développement, d'insertion, de valorisation et surtout de Démocratie participative.

Nous nous engageons à nous investir aux côtés de la population et à respecter nos valeurs.

Nous vous donnons rendez-vous lors du 1^{er} conseil municipal et tout au long de ce mandat, nous sommes au service des iléennes et des iléens et restons à l'écoute de la population. »

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités et aucune autre question n'étant soumise au Conseil municipal, la séance est levée, il est vingt-deux heures et dix minutes.

La Secrétaire de Séance,

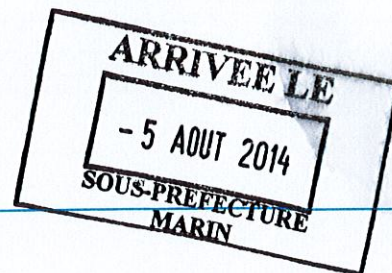


Marthe Rouvel

Le Maire FF.,



Jean-Claude Carbéty



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 25 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze et le mercredi vingt-cinq juin à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune des Trois-Ilets s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Arnaud René-Corail, Maire.

Présents :

M. le Maire, Arnaud René- Corail,

Mmes : Marthe **Rouvel**, Nadia **Accus-Adaine**, Myriam **Pinville**, Denise **Guillois**, Josiane **Pinville**, Valérie **Hierso**, Ghislaine **Artigot**, Maryse **Ragoo**, Annette **Habran**, Jacqueline **Larive**.

M.M : Jean-Claude **Carbéty**, Willy **Habran**, Serge **Pain**, Clément **Jean-Alphonse**, Robert **René-Corail**, Alexandre **Cluzel**, René **Galy**, Daniel **Breleur**, Jérôme **Padra**, Antonio **Jair**, Adrien **Altius**, Serge **Sainte-Rose**, Joé **Yang-Ting**.

Membres absents ayant donné procuration :

Mme Nathalie **GRAT** à Mme Myriam **Pinville**

Mme Carole **Boulet** à M. Serge **Pain**

Mme Christelle **Moucle** épouse **Henderson** à M. Adrien **Altius**

Mme Marlène **Maikououva** à Mme Jacqueline **Richepi**

Absents excusés :

M. Jean-Yves **Audibert**, Mmes Nathalie **Grat**, Carole **Boulet**, Christelle **Moucle** épouse **Henderson**, Marlène **MAIKOOUVA**

M. le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum est atteint puisque l'assemblée compte 25 présents, 4 procurations. Le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Mme Nadia **ACCUS-ADAINÉ** est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

7

M. le Maire expose alors l'ordre du jour :

- 1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DES 30 MARS 2014, 07 ET 17 AVRIL 2014**
- 2. CONVENTION D'AMENAGEMENT DES CONDITIONS DE PAIEMENT DE LA FOURNITURE EN ENERGIE ELECTRIQUE POUR L'EXERCICE 2014 A PASSER AVEC L'EDF**
- 3. OPERATION « COMA 16 PLS » - DEMANDE DE SUBVENTION SOLLICITEE PAR LA SMHLM DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REPRISE DE FACADES PAR DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES**
- 4. CONVENTION CEMEA – FORMATION GENERALE BAFA ET APPROFONDISSEMENT BAFA POUR 8 AGENTS COMMUNAUX**
- 5. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2014**
- 6. ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE AU SYNDIC DE COPROPRIETE « LES RAMIERS » POUR LA CONSOLIDATION DE LA FALAISE DE LA RESIDENCE**
- 7. DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE BILLETS D'AVION DANS LE CADRE D'UN VOYAGE ORGANISE PAR L'ALASC « PERLES DES ILETS » EN GUADELOUPE**
- 8. PAIEMENT DE LA FACTURE ETABLIE PAR LA SNC ANDRE FOURGEROUSSE DANS LE CADRE DU PLAY-OFF DE VOLLEY-BALL DE L'EVEIL DES TROIS-ILETS**
- 9. MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**
- 10. DEMANDES DE CESSION DE PARCELLES DE TERRAIN SITUEES DANS LA ZONE DES 50 PAS GEOMETRIQUES AU QUARTIER LA POINTE GALY**
- 11. DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 00-365 DU 10/02/2000 APPROUVANT LA DELIMITATION DES ESPACES NATURELS ET URBAINS DE LA ZONE DES 50 PAS GEOMETRIQUES DE LA COMMUNE**
- 12. LOCATION DES REFECTOIRES DES ECOLES PRIMAIRES AUX ADMINISTRES POUR L'ORGANISATION DE BAPTEMES, DE COMMUNIONS ET DE MARIAGES**
- 13. DEMANDES D'AUTORISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRE DE 3 METRES A L'ANSE A L'ANE FORMULEES PAR M. LAUNAY DENIS ET MME URITY OLIVIA**
- 14. CREATION DE 2 POSTES D'ATTACHE TERRITORIAL**
- 15. TRANSFERT DES PARCELLES CADASTREES H 180 ET 181 APPARTENANT AUX CONSORTS MARIO AU PATRIMOINE COMMUNAL**
- 16. PRISE EN CHARGE DE LA PART PATRONALE DES COTISATIONS SOCIALES LIEES AU RECRUTEMENT D'UNE JEUNE ILEENNE EN EMPLOI D'AVENIR DE 3 ANS A LA MISSION LOCALE**
- 17. FIXATION D'UN TARIF POUR LA MACHINE A GLACE**
- 18. CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES ET NOMINATION DE REGISSEURS POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MACHINE A GLACE**

- 19. CESSIION DE TERRAIN A M. BIENCONTENT PAUL**
- 20. PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE TRANSPORT ET D'HEBERGEMENT POUR UN AGENT EFFECTUANT UNE CURE THERMALE POUR SA PATHOLOGIE LIEE A L'ACCIDENT DE TRAVAIL EN MAI 2007**
- 21. ATTRIBUTION DE VEHICULES DE FONCTION ET DE SERVICE**
- 22. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**
- 23. DEMANDE DE CESSIION GRATUITE DES PARCELLES CADASTREES A 242 ET 243**
- 24. ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE LA BAIE DU TROU ETIENNE DANS LE CADRE DE LA REGULARISATION DE L'ASSIETTE FONCIERE DE LA VOIE COMMUNALE AU QUARTIER GLACY**
- 25. PARTICIPATION AU COUT DE LA FORMATION DE L'AGENT HENDERSON POUR LA PREPARATION DU DIPLOME D'ETAT DE LA JEUNESSE DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT (DEJEPS)**
- 26. TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA RUE DU BALISIER**
- 27. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT AERIEN POUR LA PARTICIPATION D'UNE JEUNE SPORTIVE ILEENNE A UN MEETING EN GUADELOUPE**
- 28. RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE ET REVOCABLE DE LOGEMENTS COMMUNAUX SITUES AUX RUES DES 3 CHANDELLES ET JULES FERRY**
- 29. PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE MISSION D'UNE DELEGATION SE RENDANT A SAINTE LUCIE DANS LE CADRE DU PROJET DE COOPERATION « LA CARAÏBE : UN BOUQUET DE FLEURS »**
- 30. RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE CREDIT**
- 31. REMISE EN SERVICE DE LA REGIE DE RECETTES DES FRAIS D'UTILISATION DES HORODATEURS**
- 32. DECISIONS DU MAIRE CONCERNANT LES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE**
- 33. QUESTIONS DIVERSES**

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DES 30 MARS 2014, 07 ET 17 AVRIL 2014

Le Maire rappelle les affaires examinées et validées lors de la séance des Conseils Municipaux du 30 mars 2014, 07 et 17 avril 2014.

Aucune remarque n'étant formulée, les procès-verbaux sont ensuite mis aux voix et adoptés à l'unanimité.

2. CONVENTION D'AMENAGEMENT DES CONDITIONS DE PAIEMENT DE LA FOURNITURE EN ENERGIE ELECTRIQUE POUR L'EXERCICE 2014 A PASSER AVEC L'EDF

Suite à une rencontre tenue en mairie le 4 avril 2014, l'EDF a fait à la ville une proposition pour le paiement des factures d'énergie par mensualisation, afin d'améliorer la qualité du service rendu aux collectivités. Ce mode de règlement apportera des avantages incontestables pour le service financier :

- une amélioration de la qualité comptable
- une baisse des charges d'activités pour les agents comptables
- pas de frais de gestion pour des retards de paiement

Il convient de passer une convention entre la ville des Trois-Ilets et l'EDF ayant pour objet d'aménager les conditions de paiement de la fourniture d'énergie pour l'ensemble des sites de la commune pour l'année 2014 en instaurant un échancier de 10 versements forfaitaires sur une période de 11 mois avec régularisation en fin de ladite période.

A l'unanimité, le Conseil municipal est favorable à la mise en place d'un échancier de 10 versements forfaitaires avec régularisation en fin de la dite période.

3. OPERATION « COMA 16 PLS » - DEMANDE DE SUBVENTION SOLLICITEE PAR LA SMHLM DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REPRISE DE FACADES PAR DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

A la demande de la ville et en partenariat avec l'Embellie, l'opération de construction de 16 logements locatifs sociaux « COMA » réalisée par la SMHLM à la rue Schoelcher a fait l'objet de reprise de façades du bâtiment Yvette par des prestations complémentaires, ceci permet de respecter la typologie architecturale harmonieuse du bourg.

La SMHLM sollicite de la collectivité une subvention à hauteur de 10%, soit 1 247,63 € TTC et 90% à la charge de la Région.

A l'unanimité, le Conseil municipal accorde une subvention d'un montant 1247,63 € à la SMHLM.

4. CONVENTION CEMEA – FORMATION GENERALE BAFA ET APPROFONDISSEMENT BAFA POUR 8 AGENTS COMMUNAUX

Les Centres d'Entrainement aux Méthodes d'Education Active de la Martinique (CEMEA) ont pour mission de dispenser une formation et un approfondissement BAFA à 8 agents communaux. La formation générale s'est déroulée du 14 au 17 avril 2014 et du 22 au 25 avril 2014.

L'approfondissement aura lieu du 18 au 23 octobre 2014. Le coût s'élève à la somme de 5 828,24 €, soit 3 440 € pour la formation générale BAFA et 2 388,24 € pour l'approfondissement BAFA.

Dans le cadre du partenariat à instituer entre la ville des Trois-Ilets et les CEMEA, il convient de passer convention afin de définir les modalités de prise en charge des frais de formation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend en charge la totalité des frais de formation.

5. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2014

La Commission Culture et Sports du 02 mai 2014 et le Bureau municipal du 4 juin 2014 ont examiné les demandes de subventions présentées par les associations de la commune.

A l'unanimité, le Conseil municipal accorde les subventions aux associations.

6. ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE AU SYNDIC DE COPROPRIETE « LES RAMIERS » POUR LA CONSOLIDATION DE LA FALAISE DE LA RESIDENCE

Afin de permettre au syndic de Copropriété « Les Ramiers » de régler un litige avec les riverains, la ville a réalisé des travaux d'évacuation d'eaux usées et pluviales à Morne Charles Pied à la demande de la copropriété Les Ramiers. La ville a été sollicitée en contrepartie du passage des réseaux pour la remise en état de la clôture.

A l'unanimité, le Conseil municipal est favorable pour contribuer à la réalisation des travaux.

7. DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE BILLETS D'AVION DANS LE CADRE D'UN VOYAGE ORGANISE PAR L'ALASC « PERLES DES ILETS » EN GUADELOUPE

Dans le cadre de sa participation à une compétition se déroulant en Guadeloupe au mois de mai 2014, l'Association de Loisirs Artistiques et Culturels « Perles des Ilets » sollicite la prise en charge de billets d'avion à hauteur de 1 000 € par la ville, en participation des frais engagés pour la collectivité lors de diverses manifestations municipales.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accorde favorablement une subvention exceptionnelle à l'ALASC « Perles des Ilets » pour participer à une compétition en Guadeloupe.

8. PAIEMENT DE LA FACTURE ETABLIE PAR SNC ANDRE FOURGEROUSSE DANS LE CADRE DU PLAY-OFF DE VOLLEY-BALL DE L'EVEIL DES TROIS-ILETS

Afin de liquider cette dépense, je vous sou mets la prise en charge de la facture établie par la SNC ANDRE FOURGEROUSSE d'un montant de 289,81 €, dans le cadre de la participation de l'Eveil des Trois-Ilets au play-off de volley-ball.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à procéder au règlement de la facture établie par la SNC ANDRE FOURGEROUSE.

9. MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Il s'agit de :

- a. procéder à la correction de plusieurs erreurs matérielles survenues dans le règlement et les éléments graphiques de la 3^{ème} modification du plan local d'urbanisme :
 - de libellé sur la cartographie des zones
 - de définition du COS dans les zones 1AU et UB...
- b. prendre en compte les modifications apportées au Code de l'Urbanisme :
 - suppression de la SHON et de la SHOB remplacées par la « surface de planché »
- c. prendre en compte les dispositifs de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 27 mars 2014 (en particulier la suppression du COS)

A l'unanimité, le Conseil municipal se prononce favorablement pour les modifications simplifiées à apporter au plan local d'urbanisme.

10. DEMANDES DE CESSIION DE PARCELLES DE TERRAIN SITUEES DANS LA ZONE DES 50 PAS GEOMETRIQUES

Il s'avère nécessaire de définir une délibération cadre qui permettra de solliciter l'Etat pour les demandes de cession de parcelles de terrain situées dans la zone des 50 pas géométriques :

- a. gratuites de l'ensemble des parcelles occupées par un bâtiment ou un aménagement communal ou pour lesquelles un aménagement d'utilité publique est prévu
- b. onéreuses pour les terrains destinés à accueillir des projets d'activité économique

A l'unanimité, le conseil municipal se prononce favorablement pour l'élaboration d'une délibération cadre pour un meilleur traitement des demandes des cessions de parcelles de terrains situées dans la zone des 50 pas géométriques.

11. DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 00-365 DU 10/02/2000 APPROUVANT LA DELIMITATION DES ESPACES NATURELS ET URBAINS DE LA ZONE DES 50 PAS GEOMETRIQUES DE LA COMMUNE AU QUARTIER LA POINTE GALY

Aujourd'hui, il s'avère nécessaire de faire modifier l'arrêté préfectoral n° 00-365 du 10 février 2000 approuvant la délimitation des espaces naturels et urbains de la zone des 50 pas géométriques pour extraire les parcelles cadastrées C 2628, 2629, 2630, 2631, 2632, 2633, 2634 et 2635 de la zone naturelle afin d'en permettre la cession et par conséquent la régularisation d'occupation de plusieurs familles installées au quartier La Pointe Galy.

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable pour extraire les parcelles cadastrées C 2629, 2630, 2631, 2632, 2633 et 2634 de la zone naturelle dans le but de régulariser la situation de plusieurs familles installées au quartier La Pointe Galy et pour effectuer une demande de cession des parcelles C 2635 et 2628 à l'Etat.

12. LOCATION DES REFECTOIRES DES ECOLES PRIMAIRES AUX ADMINISTRES POUR L'ORGANISATION DE BAPTEMES, DE COMMUNIONS ET DE MARIAGES

La collectivité loue le réfectoire de l'école primaire Ilet Charles et exceptionnellement celui de l'Ilet Sixtain à des administrés pour l'organisation de baptêmes, communions et mariages à raison de 77 euros la location et 77 € la caution.

Aujourd'hui, il est nécessaire de :

- réviser le prix de la location et de la caution,
- proposer la location de jour soit de 12H à 20H pour certaines fêtes familiales afin d'éviter des nuisances sonores nocturnes et exceptionnellement le soir pour les mariages avec un arrêt de la musique à 3H00 du matin.

A l'unanimité, le conseil municipal se prononce favorablement pour fixer les tarifs de location des réfectoires des écoles aux administrés à 100 € la location et une caution à 100 € et arrêter une location de jour de 12h00 à 20h00 et exceptionnellement le soir jusqu'à 2 heures du matin.

13. DEMANDES D'AUTORISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRE DE 3 METRES A L'ANSE A L'ANE FORMULEES PAR M. LAUNAY DENIS ET MME URITY OLIVIA

Par courrier en date du 13 mars 2014, M. LAUNAY Denis et Mme URITY Olivia ont sollicité une autorisation afin de modifier l'entrée de leur terrain sis 28 rue des Pêcheurs à Anse à l'Ane et l'acquisition de la bande de terre de 3 mètres environ située entre leur demeure et le trottoir en vue d'agrandir leur jardin.

A l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable pour la modification de l'entrée d'accès de l'habitation et la cession d'une portion de la parcelle de terrain attenant au domaine public.

14. CREATION DE 2 POSTES D'ATTACHE TERRITORIAL

Dans le cadre du programme d'accès à l'emploi titulaire acté par décision du conseil municipal du 13 mars 2013, deux agents de la collectivité ont passé avec succès la sélection professionnelle au grade d'attaché. Par conséquent, il y a lieu de créer deux postes d'attaché territorial à temps complet à compter du 15 juillet 2014 afin de les nommer.

A l'unanimité, le Conseil municipal se prononce favorablement sur la création de deux postes d'attaché territorial.

15. TRANSFERT DES PARCELLES CADASTREES H 180 ET 181 APPARTENANT AUX CONSORTS MARIO AU PATRIMOINE COMMUNAL

Dans le cadre de la régularisation des voiries entretenues par la ville, nous devons intégrer dans notre patrimoine communal la voirie et l'espace vert du lotissement Galice.

Nous nous sommes rapprochés des consorts MARIO qui se proposent de nous transférer les parcelles cadastrées H 180 et 181 à l'euro symbolique.

A l'unanimité, le conseil municipal se prononce en faveur de l'intégration de la voirie et l'espace vert du lotissement Galice dans le patrimoine communal.

16. PRISE EN CHARGE DE LA PART PATRONALE DES COTISATIONS SOCIALES LIEES AU RECRUTEMENT D'UNE JEUNE ILEENNE EN EMPLOI D'AVENIR DE 3 ANS A LA MISSION LOCALE

Dans le cadre de la convention pluriannuelle passée entre la ville des Trois-Ilets et la Mission Locale Espace Sud, il a été convenu à l'article 8 de prendre en charge la part patronale des cotisations sociales liées au recrutement d'un jeune de la commune des Trois-Ilets en emploi d'avenir.

Ces cotisations correspondent aux sommes suivantes :

Années	Montants
2013 (Octobre à Décembre)	890,55 €
2014	3 562,00 €
Total	4 452,75 €

A l'unanimité, le Conseil municipal accorde une subvention d'un montant 4452,75 € à la Mission Locale Espace Sud pour régler la part patronale des cotisations sociales liées au recrutement d'un jeune de la commune.

17. FIXATION DE TARIF POUR LA MACHINE A GLACE

Lors de la réunion des commissions « aménagement, tourisme, développement économique et durable du territoire, transport » et « Pêche et Agriculture », les élus assistés du bureau d'étude représenté par M. LINISE ont débattu la tarification de la machine à glace qui sera appliquée au sein de la commune des Trois-Ilets.

M. LINISE informe les membres des commissions sur les différents tarifs de la glace écaille pratiqués dans les autres communes. La machine à glace est programmée pour fournir 50 kg par impulsion. Les prix sont les suivants :

- Marins pêcheurs : 4,50 € pour 50 kg de glace écaille
- Plaisanciers : 8,50 € pour 50 kg de glace écaille

A la demande des marins pêcheurs iléens, il est retenu la tarification suivante :

- Marins pêcheurs : 1 € pour 10 kg de glace écaille
- Plaisanciers : 2 € pour 10 kg de glace écaille

La commission « Pêche et Agriculture » s'est réunie le lundi 23 juin 2014 à 18h30 avec les professionnels de la pêche pour convenir des modalités de fonctionnement de la machine à glace. Après de fructueux échanges avec les marins pêcheurs, il a été arrêté :

- L'impulsion est de 25 kg
- La carte est vendue à 10 €
- Les 25 kg de glace coûtent 2,25 € aux professionnels de la pêche et le double (4,50€) aux non professionnels

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions arrêtées lors la réunion de la commission « Pêche et Agriculture ».

18. CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES ET NOMINATION DE REGISSEURS POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MACHINE A GLACE

18.1 - Création d'une régie de recette

La réglementation en matière de commercialisation des produits frais issus de la pêche exige l'installation d'équipements destinés à répondre à ses prescriptions et à sécuriser l'approvisionnement des consommateurs. Ainsi, la municipalité a doté le village des pêcheurs de l'Anse à l'Ane d'une machine à glace.

Pour permettre un fonctionnement optimum de cet équipement, il y a lieu de procéder à la création d'une régie de recette.

A l'unanimité, le Conseil municipal se prononce en faveur de la création d'une régie de recette pour la gestion de machine à glace.

18.2 - Nomination de régisseurs pour le fonctionnement de la machine à glace

Pour le fonctionnement de cette régie, il y a lieu de nommer les régisseurs cités ci-après :

Mme Simone RAVIN	Titulaire
M. Pascal NACITAS	Suppléant

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la nomination de ces agents communaux aux postes de régisseur.

19. CESSION DE TERRAIN A M. BIENCONTENT PAUL

Dans le cadre d'un litige de propriété avec M. BIENCONTENT Paul, il est souhaitable aujourd'hui de régulariser cette situation avec son consentement. En effet, la ville est propriétaire depuis 1968 sur un acte d'expropriation des parcelles n° 379 et 382 mais la parcelle n° 379 fait l'objet d'une prescription acquisitive au profit de M. BIENCONTENT.

Afin de régulariser cette situation auprès du notaire, la ville propose :

- la cession d'une partie de la parcelle A 379 sise à la rue des Anthuriums, soit 146 m², à M. BIENCONTENT pour l'implantation de 2 commerces, et aussi l'installation de places de parking,
- la régularisation au nom de la commune du reste de la parcelle n° 379 et les parcelles n° 656 et 657.

A l'unanimité, le Conseil municipal se prononce en faveur de la cession de la parcelle A 379 de terrain à Monsieur BIENCONTENT et fixe 80 € le m² et de la régularisation au nom de la commune du reste de la parcelle n°379 et les parcelles n° 656 et 657.

20. PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE TRANSPORT ET D'HEBERGEMENT POUR UN AGENT EFFECTUANT UNE CURE THERMALE POUR SA PATHOLOGIE LIEE A L'ACCIDENT DE TRAVAIL EN MAI 2007

Dans le cadre de son accident de travail en mai 2007, Monsieur DUVAL Jean-Philippe est amené à suivre une cure thermale sur les conseils de son médecin traitant qui lui a recommandé des spécialistes en rhumatologie et en médecine du sport.

Le médecin du « contrôle médical » de la Sécurité Sociale a émis un avis favorable à sa demande. Le service « cure » prend en charge les soins durant le séjour à DAX prévu du 13 septembre 2014 au 13 octobre 2014.

L'agent devant supporter les frais de transport (549,25 €) et d'hébergement (604,60€) d'un montant global de 1 153,85 € sollicite la ville des Trois-Ilets pour une aide financière.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend en charge les frais de transport et d'hébergement d'un montant global de 1 153,85 € de l'agent qui se rend en cure thermale.

21. ATTRIBUTION DE VEHICULES DE FONCTION ET DE SERVICE

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rappelle qu'une collectivité peut disposer de véhicules mis à disposition de ses agents et de certains élus.

Un véhicule dit « de fonction » est une voiture appartenant à une collectivité publique mise à disposition permanente et exclusive d'un agent ou d'un élu en raison de sa fonction ou de sa délégation. Le véhicule est donc affecté à l'usage privatif de l'élu ou de l'agent, pour les nécessités du service ainsi que pour ses déplacements privés.

Un véhicule dit « de service » est un véhicule affecté à un service ou une entité administrative et dont l'usage est exclusivement professionnel. Toutefois, dans le cas d'un usage à titre personnel, celui-ci devra être tout à fait exceptionnel, de courte durée, après autorisation expresse de l'autorité hiérarchique.

Véhicule de service avec remisage à domicile : Pour des raisons liées à leurs missions, certains agents ne peuvent regagner le lieu de remisage, ou parce qu'ils sont amenés à se déplacer pour des raisons professionnelles en dehors des heures d'ouverture de la collectivité, ils peuvent alors être autorisés par les Directeur Général des Services à remiser le véhicule de service au domicile du conducteur. Cette autorisation, délivrée pour une durée d'un an renouvelable, doit faire l'objet d'un document écrit portant signature du supérieur hiérarchique. Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, le Maire et les élus municipaux auront à faire l'usage, par eux-mêmes ou encore par un chauffeur, d'un véhicule appartenant à la collectivité dans le cadre de l'exécution de leurs missions et délégations respectives.

Par ailleurs, pour l'exercice de leurs missions ou selon leur fonction, certains cadres et agents de la collectivité peuvent bénéficier de l'usage d'un véhicule appartenant à la collectivité.

Il est proposé la ventilation suivante :

Liste des véhicules – Affectation

Véhicules de fonction

Marque / Type	Immatriculation	Fonction	Utilisateur
CITROEN	647 BAX	Directeur de Cabinet	M. ADENET-LOUVET André
DACIA	DA 496 XF	Directeur des Services Techniques	M. NUISSIER Jean- Antoine

Véhicules de service avec remisage à domicile

Marque / Type	Immatriculation	Fonction	Utilisateur
SEAT	CA 619 JN	Chef de la Police Municipale	M. TRAVAILLEUR Joseph
SUZUKI JIMMY	31 BBB	Adjoint du DST	M. RENCOT Max

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution des véhicules aux agents selon l'affectation proposée.

22. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

En vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission communale des impôts directs (CCID). Les membres de cette commission sont désignés par le directeur des Services Fiscaux, cependant il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts. La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune :

- **Communes de moins de 2 000 habitants :**
 - le maire ou l'adjoint délégué, président
 - 6 commissaires
- **Communes de plus de 2000 habitants :**
 - le maire ou l'adjoint délégué, président
 - 8 commissaires

Les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont strictes :

- être de nationalité française ;
- être âgé de 25 ans minimum ;
- jouir de ses droits civils ;
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation, Taxe professionnelle) ;
- être familiarisé avec la vie de la commune ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La liste dressée par le Conseil municipal doit comporter suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double.

La liste doit donc comporter :

- **24 noms** pour les communes de 2000 habitants ou moins
- **32 noms** pour les communes de plus de 2000 habitants

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire sera choisi parmi les propriétaires de bois ou forêts, il convient donc lors de l'établissement de la liste, de le préciser à l'attention du directeur des services fiscaux.

Lors de la réunion du lundi 26 mai 2014, les membres de la commission « Finances » ont établi une proposition de liste de noms désignés ci-dessous :

M. Laurent ADELE	M. Roger GOUYER-MONTOUT
M. Jean-Gabriel ALTIUS	M. Thierry HAUSTANT
Mme Jeany THAMAR-ZOZIME	Mme Danielle SAINT-AIME
M. Dominique DINALLE	M. Jocelyne BOUAILLE
Mme François HENDERSON Ep. GARLIN	M. Maguy MENCE
M. Gérard PADRA	M. Théodoard ACHILLE
M. Louis-Marie MARGOT	M. Vincent PADRA
M. Jean-Louis MAURIN	Mme Eliane ADEE

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la liste de noms à transmettre aux services fiscaux.

23. DEMANDE DE CESSION GRATUITE DES PARCELLES CADASTREES A 242 ET 243

Il s'agit de formuler une demande de cession gratuite auprès des services de l'Etat des parcelles référencées section A n° 242 et 243 situées à l'Anse Mitan, en vue de faire une réserve foncière pour la réalisation du projet de jonction des rues des Amandiers et des Bougainvilliers.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la demande de cession gratuite auprès des services de l'Etat des parcelles section A n°242 et 243 situées à l'Anse Mitan.

24. ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE LA BAIE DE TROU ETIENNE DANS LE CADRE DE LA REGULARISATION DE L'ASSIETTE FONCIERE DE LA VOIE COMMUNALE AU QUARTIER GLACY

Les limites cadastrales de l'assiette foncière de la voie communale située au quartier Glacy ne correspondent pas à la réalité sur le terrain et qui se retrouve en partie sur la propriété de la SCI LA BAIE DE TROU ETIENNE.

Les gérants de cette société ayant refait délimiter la voie proposent à la commune d'échanger les parcelles C 2678, 2672, 2673 contre celles cadastrées n° C 2681, 2682, 2683 et 2684.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'échange de terrain entre la commune et la société la Baie de Trou Etienne.

25. PARTICIPATION AU COUT DE LA FORMATION DE L'AGENT HENDERSON POUR LA PREPARATION DU D.E.J.E.P.S. (DIPLOME D'ETAT DE LA JEUNESSE DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT)

M. José HENDERSON, agent de la collectivité au grade d'adjoint d'animateur 2^{ème} classe, souhaite préparer un Diplôme d'Etat de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS).

Ce diplôme prépare des animateurs déjà expérimentés à prendre des responsabilités et à évoluer dans trois directions :

- Une plus grande autonomie dans la prise en charge du public, dans la conception de démarche pédagogique et de projet d'animation d'envergure dans la mise en œuvre d'action de formation.
- Une préparation à la prise de responsabilité de coordination d'équipe et de projet.
- L'acquisition de compétences pour construire et animer des temps de formation

Ce diplôme et cette formation qui affichent clairement un ancrage dans l'éducation populaire, doit permettre aux animateurs d'évoluer vers plus de professionnalisme et de responsabilité.

Le DEJEPS certifie des savoir-faire professionnels. L'animateur coordonnateur exerce en autonomie son activité d'encadrement.

Cette formation répartie de Septembre 2014 à Décembre 2015 et organisée en groupements d'une semaine (5 jours consécutifs de 7 heures) coûte 6 400 € TTC. Le Conseil Régional peut intervenir dans le financement de la formation des candidats.

L'agent sollicite une prise en charge financière de la formation par la collectivité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour la prise en charge financière de la formation de l'agent et se chargera de solliciter une aide financière de la Région Martinique.

26. TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA RUE DU BALISIER

La rue du Balisier fait l'objet de problèmes de stationnement, d'inondations et d'éclairage public. Souvent ces doléances sont adressées au maire par voie de courriers ou d'appels téléphoniques.

En concertation avec le SCISM qui réhabilite le réseau des eaux usées, la ville des Trois-Ilets profite pour moderniser la rue du Balisier en réalisant les travaux suivants : la réfection du réseau des eaux pluviales, la réalisation d'un mur en gabion, l'aménagement des trottoirs et places de stationnement, la reprise de l'éclairage public, la reprise totale de la chaussée en enrobés.

Le coût des travaux estimé par les Services Techniques de la ville s'élève à 197 500,00 €. Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

Organismes financiers	Taux	Montant
Conseil Général	80,00 %	158 000,00 €
Commune	20,00 %	39 500,00 €
Total	100,00%	197 500,00 €

Il vous est demandé d'approuver le plan de financement pour adresser une demande de subvention auprès du Conseil Général de la Martinique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement et autorise la Maire à adresser un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de la Martinique.

27. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT AERIEN POUR LA PARTICIPATION D'UNE JEUNE SPORTIVE ILEENNE A UN MEETING EN GUADELOUPE

Par courrier en date du 11 juin 2014, la jeune sportive iléenne, ALLARD-SAINT-ALBIN Jeanine, sollicite la prise en charge des frais de transport aérien pour sa participation à un meeting qui se déroulera en Guadeloupe durant le week-end du 28 juin 2014.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde une aide financière pour la prise en charge des frais de transport aérien afin de participer au meeting en Guadeloupe.

28. RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE ET REVOCABLE DE LOGEMENTS COMMUNAUX SITUES AUX RUES DES 3 CHANDELLES ET JULES FERRY

Plusieurs conventions de mise à disposition de logements communaux sont arrivées à échéance. Elles concernent les locataires suivants :

Locataires	Dates d'échéance	Adresses du logement
M. ANNETTE Hector	30 juin 2014	Rue Jules Ferry
Mme FOUTOU Mélonie	31 juillet 2014	Rue 3 chandelles
M. LOUIS-MICHEL Daniel	31 juillet 2014	"
Mme MAITREL Gaby	31 juillet 2014	"

Je vous propose leur renouvellement pour une durée d'un an, à raison d'un loyer mensuel de 40 euros par locataire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement des conventions de la mise à disposition des logements communaux d'une durée de six mois pour les administrés : Mmes FOUTOU Mélonie, MAITREL Gaby et M. LOUIS-MICHEL Daniel et d'un an pour M. ANNETTE Hector.

29. PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE MISSION D'UNE DELEGATION SE RENDANT A SAINTE LUCIE DANS LE CADRE DU PROJET DE COOPERATION « LA CARAÏBE : UN BOUQUET DE FLEURS »

Dans le cadre du projet de coopération « La Caraïbe : un bouquet de fleurs », la ville des Trois-Îlets a bénéficié d'une subvention de l'Union Européenne pour accomplir des missions dans les pays de la Caraïbe afin de rencontrer les différents professionnels de la filière horticole.

Les informations recueillies devront servir de supports à la réalisation d'un film sur la filière horticole dans la Caraïbe et ses perspectives de développement.

Une délégation doit s'y rendre prochainement en mission à Sainte Lucie. Elle est constituée des membres suivants :

1 représentant de l'association A3P2F

1 Représentant des Fleuristes

1 Enseignant du Lycée du Robert

Club Soroptimist

Des élus de la collectivité

1 Agent de la collectivité

Les frais de mission à Sainte Lucie (Transports internationaux, Hébergement, Per diem) sont à la charge de la collectivité. Il est nécessaire de prendre un arrêté définissant les modalités de prise en charge des dépenses liées à ces frais de mission.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour la prise en charge financière des frais de mission (Transports internationaux, Hébergement, Per diem) dans les pays de la Caraïbe et au Canada.

30. RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE CREDIT

La ville des Trois-Ilets bénéficie d'une ligne de trésorerie de 700 000,00 auprès de la Caisse d'Epargne de la Martinique pour pallier des écarts entre les encaissements de recettes et de dépenses. Pour concrétiser le programme des investissements de la collectivité et assurer le règlement des entreprises en respectant le nouveau délai de paiement de 30 jours, il est nécessaire de procéder au renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 700 000,00 euros. La Caisse d'épargne propose une nouvelle offre d'ouverture de crédit à la ville des Trois-Ilets.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la ligne de crédit auprès de la Caisse d'Epargne.

31.REMISE EN SERVICE DE LA REGIE DE RECETTES DES FRAIS D'UTILISATION DES HORODATEURS

Le trésorier payeur alerte la ville des Trois-Ilets sur une délibération du 30 novembre 2011 concernant la suspension temporaire de la régie de recettes destinée à la perception des frais d'utilisation des horodateurs de la Pointe du Bout. Etant destinataire d'une délibération fixant les nouveaux tarifs à compter de février 2014, il invite la municipalité à prendre une nouvelle délibération de remise en service de cette régie et à rétablir le régisseur et son suppléant dans leurs fonctions afin d'encadrer juridiquement les encaissements effectués par ces agents.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour la remise en service de cette régie et le rétablissement du régisseur et de son suppléant dans leurs fonctions.

32.DECISIONS DU MAIRE CONCERNANT LES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

- Décision du Maire – Décisions de lancement relatives à :

- Marché portant assistance pour les opérations de gestion de la voirie et des équipements sur le domaine routier.

- Décision du Maire – Décisions d'attribution relatives à des MAPA :

- Marché à bons de commande pour la fourniture et la pose de clôtures, portails et portillons – Titulaire : TOUT OUVRAGE METALLIQUE : montant de l'offre : 100 000.00 € HT maximum par année

- Création d'une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine AVAP – Désignation d'un bureau d'études – Titulaire : U2a SARL : pour une rémunération totale fixée à 61 950.00€ HT.

- Repérage d'amiante avant démolition Ex KALENDA – Titulaire : BUREAU VERITAS : pour une offre d'un montant totale de 8 600.00€ HT.

- Etude de redynamisation économique et touristique du Centre Bourg – Choix d'un bureau d'études – Titulaire : Philippe VILLARD Consultant : pour une offre d'un montant totale de 38 750.00€ HT.

- MAPA pour la vérification périodique des systèmes d'alarme d'incendie des ERP de la ville des Trois-Ilets – Titulaire : APAVE pour une offre d'un montant de 900.00€ HT.

- MAPA pour la vérification périodique des installations électriques des bâtiments de la ville des Trois-Ilets – Titulaire : Bureau VERITAS pour une offre d'un montant de 3 877.20€ HT.

- Marché alloti à bons de commande pour la fourniture et la livraison de divers matériaux nécessaires à la régie – Titulaires :

- JOSEPH COTTRELL pour une rémunération maximum fixée à 50 000.00€ HT pour le lot 1
- JOSEPH COTTRELL pour une rémunération maximum fixée à 40 000.00€ HT pour le lot 2
- SIAPOC pour une rémunération maximum fixée à 25 000.00€ HT pour le lot 3
- SPI PLOMBERIE pour une rémunération maximum fixée à 50 000.00€ pour le lot 4
- RENE COTTRELL ACIER pour une rémunération maximum fixée à 15 000.00€ HT pour le lot 5.

- Marché alloti – Location de véhicules longue durée pour les besoins des services municipaux – Titulaires :

- Lot n°1 Petit 4x4 DIESEL – MARTINIQUE AUTOMOBILE pour un montant unitaire mensuel de 441.30€ HT.

- PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE pour les lots suivants :

- Lot n°2 Fourgonnette combinée de 5 places : 316.95€ HT/mois
- Lot n°3 Utilitaires U1 tôlés : 357.78€ HT/mois
- Lot n°4 Minibus de 9 places : 652.98€ HT/mois
- Lot n°5 Petite citadine de société : 316.95€ HT/mois

- Marché alloti – Fourniture de mobiliers et de matériels nécessaires au bon fonctionnement du Centre d'accueil de la petite enfance – Titulaires :

- ERPEN pour une rémunération fixée à 13 255.67€ TTC pour le lot 1
- ERPEN pour une rémunération fixée à 27 224.52€ TTC pour le lot 2
- ERPEN pour une rémunération fixée à 7 127.91€ TTC pour le lot 3
- LE MONDE DES JEUNES pour une rémunération fixée à 11 679.45€ TTC pour le lot 4
- CHICO pour une rémunération fixée à 26 317.16€ TTC pour le lot 5

• Marché alloti – A bons de commande - Location d'engins de terrassement avec chauffeurs – année 2014-2016 – Titulaires :

- Lot n°1 – SOTETRA pour un montant minimum de 3 000.00€ HT et un maximum de 50 000€ HT.
- Lot n° 2 – TECHNI TERRASSEMENT pour un montant minimum de 3 000.00 HT et un maximum de 100 000€ HT.
- Lot n°3 – ANTILLES TERRASSEMENT pour un montant minimum de 3 000.00€ HT et un maximum de 50 000€ HT.

33.QUESTIONS DIVERSES

33.1 REPRESENTATION DU RDI AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OTITOUR

Monsieur Adrien Altius interpelle le Mairie sur la représentation du RDI au sein du conseil d'administration de l'OTITOUR.

M. Adrien Altius : « Lors du 2^{ième} conseil municipal relatif à la mise en place des commissions concernant la représentation municipale au Conseil d'Administration de l'OTITOUR vous nous avez indiqué que les 4 élus doivent être issus de la majorité du conseil municipal. A la lecture du statut de l'OTITOUR, nous lisons que la municipalité doit être représentée par 4 élus sans indiquer leur origine. Démocratiquement, vu les résultats des élections, nous au RDI estimons mériter au moins une représentation au sein du conseil d'administration de l'OTITOUR ».

Il invite le Maire à étudier sa demande et le remercie.

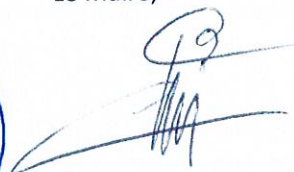
Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités et aucune autre question n'étant soumise au Conseil municipal, la séance est levée, il est vingt-deux heures et trois minutes.

La Secrétaire de Séance,

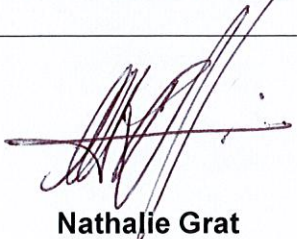
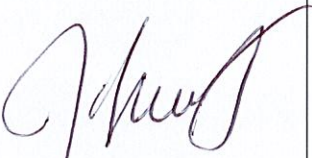
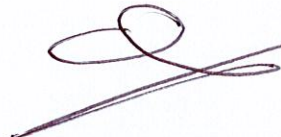
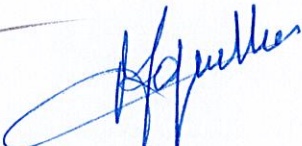
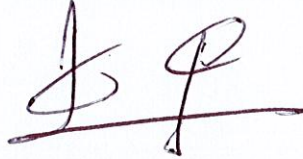
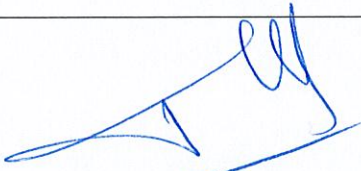
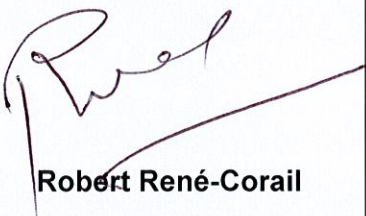
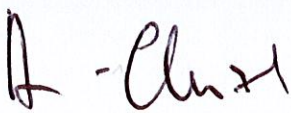
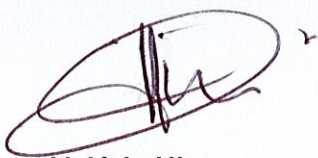
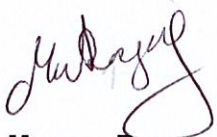
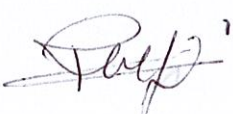


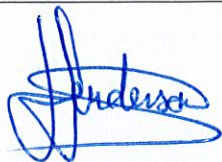
Nadia Accus-Adaine

Le Maire,

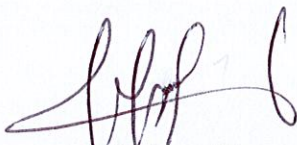



Arnaud René-Corail

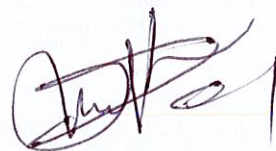
 Jean-Claude Carbéty	 Marthe Rouvel	 Jean-Yves Audibert
 Nathalie Grat	 Willy Habran	 Myriam Pinville
 Serge Pain	 Denise Guillois	 Clément Jean-Alphonse
 Josiane Pinville	 Robert René-Corail	 Carole Boulet
 Alexandre Cluzel	 Valérie Hierso	 René Galy
 Ghislaine Artigot	 Daniel Breleur	 Maryse Ragoo
 Jérôme Padra	 Annette Habran	 Antonio Jair
 Adrien Altius	 Jacqueline Larive	 Serge Sainte-Rose



Christelle Henderson



Joé Yang-Ting



Marlène Maïkoouva

